

FARA Infos

Août septembre octobre 2016 - n°4

FARA Actualités

La FARA : Danièle Vergnon, Henri Romeu.....page 2

La CARMF : Claude Poulain, Président d'Honneur de la FARA.....page 3

Revue de Presse

La Retraite

La Réforme de l'ASV est parue au Journal Officiel.....page 4

Retraites : la réforme sans fin.....page 5

Retraites : l'accord Agirc-Arrco va améliorer l'ensemble des régimes.....page 6

Pour un régime universel de retraite à points.....page 7

Retraite : les incitations à différer le départ.....page 8

Qui doit prendre sa retraite avant juillet prochain.....page 9

Augmenter l'âge de la retraite a un impact positif sur l'économie.....page 10

Marisol Touraine dit non au recul de l'âge de la retraite.....page 11

Le versement de la pension de réversion est-il automatique ?.....page 12

Portrait robot du médecin retraité en 2015.....page 12

La CARMF ne veut pas qu'on encadre ses placements.....page 12

Profession

La CSMF et le SML décident de ne pas signer la Convention.....page 13

Nouveaux tarifs, calendrier : la Convention 2016.....page 14-15

Autonomie-dépendance

L'âgisme, un problème de santé publique.....page 16

Pert d'autonomie : la Cour des comptes alerte sur le maintien à domicile.....page 17

Les valeurs « grand âge » ont l'avenir devant elles.....page 18

Economie - Finances

Budget : le débat resurgit sur la CSG des retraités.....page 19

Près de 500 000 retraités de plus exonérés de CSG.....page 20

Impôts : surprise, le gouvernement a un petit cadeau pour les retraités.....page 20

Impôts : le prélèvement à la source pour un quinquennat de frénésie fiscale.....page 21

ISF, logement, succession, fiscalité verte.....page 22

120.000 euros par cursus : ce que fait économiser un carabin à l'Etat.....page 23-24

Santé

A 103 ans ce médecin exerce encore...au Japon.....page 25

Culture et Loisirs

8 résidences d'été de chefs d'état.....page 26-27

Tours : une exposition dédiée à Saint-Martin.....page 28

FARA actualités août septembre octobre 2016 - n°4

Danièle Vergnon, Henri Romeu

L'évènement important de ces dernières semaines était l'Assemblée Générale de la CARMF du samedi 17 septembre, avec toutes les activités corollaires, que sont la journée de formation des délégués, les réunions du Conseil d'Administration et les apartés et conversations de couloir, qui ne sont pas des moins importantes.

Pour ce qui est des apartés, à l'initiative de Claude Poulain, nous avons invité, le Président, Thierry Lardenois, et le Directeur, Henri Chaffiotte, à un repas qui avait lieu le soir même près de la CARMF.

L'intention de Claude Poulain était de parler de l'évolution du régime complémentaire qui devait faire l'objet d'une mise au point lors du prochain CA de la CARMF. Le pronostic était péjoratif et le RC était dans la mouvance d'une importante diminution de la valeur du point.

Thierry Lardenois semblait avoir pris sa décision en accord avec Monsieur Chaffiotte, mais Claude Poulain était déterminé à défendre son point de vue.

Il préparait un extraordinaire argumentaire, dont il nous donne plus loin le contenu, ainsi que les résultats qu'il a obtenu au récent CA du 21 octobre, avec l'appui de Louis Convert.

Pour atténuer nos inquiétudes, Monsieur Chaffiotte nous remettait un tableau montrant l'évolution de la valeur du point du RC, qui, depuis 2011, est passé 75 à 78,55 €, avec une augmentation du pouvoir d'achat de 1.4%.

Pour ma part, j'avais insisté sur le fait que les cotisations constituent un placement dont la rentabilité est inégale et que notre souci de défendre la valeur du point ne nous concerne que très peu, mais intéresse au plus haut point les actifs.

De plus nos confrères en activité s'interrogent avec angoisse sur l'avenir de leur retraite, dont le grignotage incessant alimente les inquiétudes et une nouvelle baisse aurait un impact psychologique très négatif.

Nos retraites

Quelques mots sur les prévisions concernant le présent et l'avenir de l'ASV et du RC.

L'ASV (Avantage Social Vieillesse ou prestation complémentaire vieillesse), financée aux deux tiers par l'Assurance maladie pour les médecins de secteur 1, fera bien l'objet d'un ajustement. Un décret publié au *Journal Officiel* le 2 septembre dernier établit ainsi le calendrier de l'augmentation de la cotisation proportionnelle pour l'ASV : 2,8 % au titre de l'exercice 2017, 3,2 % pour 2018, 3,6 % pour 2019 et 3,8 % à compter de l'exercice de 2020. Le même décret fixe à 11,31 euros la valeur de service des points liquidés à compter du 1^{er} janvier 2017.

La pérennité de l'ASV est donc assurée et le financement au deux tiers pour les médecins de secteur 1 sauvegardé.

Le régime complémentaire a fait l'objet de travaux importants au sein du CA de la CARMF. Le concept de « retraite en temps choisi » a été voté à l'unanimité et approuvé par la tutelle. La mise en place est attendue pour janvier 2017.

Ce concept a été étendu à l'ASV avec également l'agrément de notre tutelle.

Le principe en est la possibilité de départ à 62 ans avec une décote de 13% par rapport à la pension à 65 ans, ensuite une surcote de 5% par an jusqu'à 67 ans puis de 3 % jusqu'à 70 ans.

Ces dispositions mettront à mal le cumul emploi retraite qui est une solution trompeuse et mal adaptée. En effet, pour les petites activités, les charges sont dissuasives. Pour les activités normales, la fiscalité est très lourde et les cotisations ne donnent pas de point supplémentaire.

FARA/CARMF Actualités août septembre octobre 2016 - n°4

Claude Poulain - 24 octobre 2016 - Site Internet : www.retraite-fara.com

Le 2 septembre 2016, le gouvernement a pris un nouveau décret sur l'ASV dans le cadre du suivi prévu tous les 5 ans de la réforme de l'ASV de 2011. (Décret n° 2016-1198 du 2 septembre 2016 paru au JO le 4 septembre 2016).

Les projections établies par la CARMF confirmées par un audit externe montraient que l'équilibre financier du Régime n'était pas assuré par la réforme : faute d'ajustements, il aurait fallu maintenir le gel de la valeur du point jusqu'en 2030-2035.

Ce décret reprend les propositions conjointes des 5 syndicats représentatifs des médecins faites avant le début des négociations conventionnelles, à savoir, une augmentation progressive du taux de la cotisation additionnelle qui atteindra 3,8 % en 2020.

Par ailleurs, anticipant la validation prochaine de la réforme du RCV dite « en temps choisi » et l'étendant à l'ASV, le décret fixe la valeur du point à 62 ans à 13 € x 0,87, soit 11,31 €. Celle-ci devrait ensuite évoluer comme celle du RCV (surcote de 5 % de 62 à 65 ans puis 3 % jusqu'à 70 ans).

Dans ces conditions, le gel de la valeur du point ASV pourrait prendre fin au 1^{er} janvier 2020.

La part de l'ASV dans la retraite globale qui devrait encore baisser de 35 % à 32 % d'ici 4 ans, pourrait alors se stabiliser.

Le 16 septembre 2016, les 3 Collèges d'allocataires et prestataires réunissaient leurs délégués, au siège de la Caisse, pour préparer l'Assemblée générale du lendemain.

Leurs administrateurs en présence du Directeur et de ses représentants informaient les participants sur le présent et l'avenir de leurs régimes respectifs : leurs présentations sous forme de diaporama peuvent être consultés sur le site de la CARMF qui les a mis en ligne : www.carmf.fr

Le soir même, au cours d'une réunion informelle avec le Président Lardenois et le Directeur, Henri Romeu et Claude Poulain évoquaient le vote prochain du Budget devant fixer la valeur du point RCV pour 2017. Ils ne

pouvaient que constater leur interprétation différente de l'application de la baisse de 3 % encore nécessaire à l'équilibre à long terme du Régime dans le cadre de la réforme « en temps choisi ». Il était convenu de rechercher une solution acceptable pour tous.

Le lendemain, après un Colloque sur les structures d'aide aux soignants qu'il faudrait coordonner, l'AGle se déroulait dans une ambiance plus sereine que l'année précédente : les comptes étaient approuvés avec un chiffre record de 96,02 %...

Le 21 octobre 2016, le Conseil d'Administration de la CARMF, après les interventions convergentes des administrateurs de nos 3 Collèges, acceptait, à l'unanimité, de suivre nos propositions : la baisse de 3 % sera étalée sur 4 ans au lieu de 2 et tiendra compte d'une inflation prévue pour 2017 de 0,8 % : la valeur du point 2016 sera donc maintenue en 2017 et non diminuée de 1,2 % comme initialement proposé, ce qui aurait entraîné une baisse de la retraite, en moyenne et en € courants, de 170 € pour les médecins retraités et de 100 € pour les conjoints survivants...

La valeur des points du RB et de l'ASV ne devant pas évoluer, le montant de nos retraites devrait donc être inchangé en 2017.

Le CA a, par ailleurs, augmenté le taux de cotisation du RCV de 9,6 à 9,7 %.

Dernière nouvelle, un amendement à la loi de finances 2017 propose de réviser les seuils du revenu fiscal de référence (RFR), qui déclenchent les différents taux de CSG appliqués aux pensions (0 %, 3,8 % et 6,6 %). La version retenue, rehausse de 5 % le RFR permettant d'être exonéré de CSG. Concrètement, les retraités dont la pension est inférieure à 1 255 € par mois bénéficieront du taux de CSG à 0 %, soit un gain moyen de 45 € par mois pour 480 000 personnes., dont un certain nombre de nos conjoints survivants.

Claude POULAIN
Secrétaire général de la CARMF

La réforme de l'ASV est parue au JO

Le Généraliste 26.11.2011

Le plan de sauvetage de l'ASV prendra effet dès le début de l'année prochaine. Le décret sur l'ASV a en effet été publié dans le Journal Officiel du samedi 26 novembre. Les médecins devront davantage mettre la main à la poche, même si la Sécu continuera de prendre en charge aux deux tiers les cotisations des médecins secteur 1. Les retraités aussi sont affectés par des baisses de points qui s'échelonneront jusqu'en 2016.

Le décret sur l'ASV est paru au JO du samedi 26 novembre. C'est Xavier Bertrand lui-même qui a annoncé la nouvelle devant les 250 responsables et militants du SML réunis pour leur congrès à Toulouse. La réforme, qui vise au sauvetage de ce régime de retraite des médecins libéraux, entrera en vigueur dès le 1er janvier 2012. Par rapport au projet initial du gouvernement (juillet 2012), elle démarre donc plus rapidement que prévu. Pour un généraliste dans la moyenne des revenus de la profession, le surcoût sera de 111 euros l'an prochain, mais de près de 900 euros à partir de 2016.

Pour sauver de la fermeture un régime de retraite déficitaire qui représente 40% du montant des pensions des médecins libéraux, l'équation organise hausse des cotisations et baisse des pensions. Etant entendu, que pour les médecins secteur 1, la Sécu continuera bien à rembourser les deux tiers des cotisations comme prévu par la nouvelle convention médicale; et que l'âge de la retraite reste fixé à 65 ans.

Une double cotisation ASV

La hausse des cotisations ASV sera progressive. Celles-ci ne font plus référence à la valeur du C -la cotisation ASV actuelle est de 180C par an- mais deviennent pour partie forfaitaire et pour partie proportionnelle aux revenus. Donc, plus un médecin gagne et plus il paiera. Pour un généraliste de secteur 1, la cotisation forfaitaire passera de 1 380 euros (60C sur 180C) à 1 433 euros (en fait 4300 euros, mais les deux tiers sont pris en charge par la Sécu) l'année prochaine. Le décret prévoit une augmentation progressive de la part forfaitaire, jusqu'en 2017, année à partir de laquelle le montant des cotisations «est revalorisé chaque année» en fonction de l'évolution des revenus des médecins libéraux.

A cette cotisation forfaitaire, il faut désormais ajouter une cotisation d'ajustement proportionnelle : son taux sera de 0,25 % des revenus annuels, dès l'année prochaine (dont les deux tiers également pris en charge par l'Assurance-maladie). Et elle évoluera chaque année jusqu'à atteindre 2,80% en 2017.

Ainsi, pour un généraliste qui gagne 70 000 euros par an -soit la moyenne des revenus de la profession- la cotisation proportionnelle représentera 58 euros de plus à payer par an dès 2012. Soit au total pour les deux cotisations (forfaitaire + proportionnelle) un surcoût de 111 euros par an ou 9,25 euros par mois.

Mais la progression se poursuit jusqu'en 2016 et même au-delà. Ainsi en 2016, pour ce même praticien de secteur I, la cotisation forfaitaire, déduction faite de la part Sécu, sera de 1 616 euros. A ce stade, la cotisation proportionnelle atteindra les 2,60 % des revenus : soit 606 euros en moyenne. Il paiera donc au total 2 222 euros en 2016, soit 842 euros de plus qu'aujourd'hui par an ou 70 euros de plus par mois.

Les retraités sont aussi mis à contribution par la réforme. En ce qui concerne les prestations, la valeur du point va baisser progressivement : de 15,55 euros aujourd'hui -sa valeur bloquée depuis 1999- il va baisser jusqu'à atteindre 14 euros, pour les retraités et 13 euros pour les pensions non encore liquidées, à l'horizon 2015.

Retraites : la réforme sans fin

SOLVEIG GODELUCK / JOURNALISTE - LES ECHOS LE 03/10 À 06:00

Les réformes successives ont permis de redresser les comptes de l'assurance-vieillesse. Mais la pérennisation de notre système de retraite nécessitera d'autres ajustements dans les années à venir.

Ils sont nombreux en ce moment, les sauveteurs de la retraite. Les candidats à la primaire de la droite rivalisent de propositions chocs pour assurer l'avenir de nos pensions, décidés à reculer l'âge légal de la retraite de 62 à 64 ans (Nicolas Sarkozy), ou à 65 ans (Alain Juppé, François Fillon, Jean-François Copé, Nathalie Kosciusko-Morizet).

Il est vrai que les arguments en ce sens ne manquent pas. Nos voisins européens se sont déjà faits à cette idée en mettant le cap sur 67, voire 68 ans au Royaume-Uni. Tout le monde est bien conscient que l'espérance de vie va continuer à s'allonger. La France détient déjà le record mondial du pays où l'on passe le plus de temps à la retraite : 27 ans pour une femme, 23 ans pour un homme. Enfin, le ratio cotisants/retraités va continuer à se dégrader : de 2,6 en 2006, il doit tomber à 1,6 en 2030. C'est loin, mais l'assurance-vieillesse est un lourd paquebot qui se manœuvre à 25 ans, à l'échelle d'une génération.

Et puis, à côté de ces « inquiets », il y a Marisol Touraine, pour qui « aucune réforme des retraites ne s'impose aujourd'hui pour des raisons financières ». La ministre des Affaires sociales arbore, elle aussi, son brassard de secouriste, et explique sans barguigner que la gauche a « sauvé la Sécurité sociale », notamment parce que la branche vieillesse de la Sécu va revenir à l'équilibre en 2016. Elle devrait même afficher un excédent de 1,6 milliard d'euros l'an prochain au régime général.

En réalité, pour avoir une photographie plus exacte des résultats de l'assurance-vieillesse, mieux vaudrait consolider les (mauvais) comptes du fonds de solidarité vieillesse, comme le recommande la Cour des comptes. Même ainsi, cela ne ferait guère qu'un déficit de 2,4 milliards en 2017, à mettre en regard des 130 milliards d'euros de pensions et de transferts versés par le régime général. Une goutte d'eau. La ministre a donc raison de se réjouir du redressement des comptes.

Quant à avoir « sauvé » les retraites, c'est une autre affaire. D'abord parce que les sauveteurs du quinquennat précédent ont joué le rôle principal dans la séquence actuelle. Telle une voile qui prend le vent, la loi Woerth de 2010 est en train de se déployer, entraînant plus de 5,9 milliards d'économies en 2017 pour le régime général. Ce texte combattu par la gauche, à l'époque, fait progressivement passer l'âge minimum légal de 60 à 62 ans en janvier 2018, et l'âge du taux plein de 65 à 67 ans - une évolution qui doit s'étirer jusqu'en 2023. L'heure de la réforme Touraine viendra aussi, puisque la loi de 2014 prévoit une augmentation de la durée d'assurance échelonnée entre... 2020 et 2035. Economie attendue : 5,4 milliards, en 2030 ! Peut-être la droite en profitera-t-elle, par un juste retour des choses.

La question n'est toutefois pas de savoir qui a sauvé les retraites, mais « comment » et « pourquoi ». Avant d'entreprendre d'autres réformes, soyons clairs : que voulons-nous sauver ? Depuis la première réforme des retraites, celle de 1993, certains choix ont été faits, sans que le grand public réalise combien ils deviendraient pesants. C'est le cas de l'indexation des pensions sur les prix, et non plus sur les salaires. Voilà près de vingt-cinq ans que la bascule a eu lieu. Année après année, la revalorisation des pensions est moins vive que celle du revenu des actifs. Cela ne se voit pas pour l'instant, car les retraités récents ont eu des carrières plus longues et de meilleures rémunérations que leurs aînés, et peuvent donc prétendre à de plus belles retraites. Les seniors ne sont d'ailleurs pas à plaindre : leur taux de pauvreté est le plus faible de toute la population, et leur niveau de vie est supérieur à celui des actifs.

Mais attention à l'atterrissage. Les « Trente Glorieuses » de la retraite s'achèvent. A force d'ajuster les « paramètres » de la retraite dans tous les sens, de resserrer un boulon ici, de remettre une vis là, le rendement du système décroît. Les partenaires sociaux gestionnaires de la retraite complémentaire des salariés du privé (Agirc-Arrco) ont été inventifs pour faire grimper le prix d'achat du point et baisser sa valeur de service. Partout, les pensions ont été gelées, décalées, sous-indexées. Résultat, le niveau de vie des retraités devrait diminuer au cours de la prochaine décennie.

Quant aux travailleurs et aux employeurs, plus le temps passe, plus ils s'épuisent à financer les retraites. A chaque réforme, les cotisations augmentent. Un décret fixe depuis 2014 un plafond au taux de prélèvement retraite conjoint du régime de base et de l'Agirc-Arrco. A 27,4 %, on frôle déjà cette borne de 28 %. La tentation de la relever va grandir en 2017. La compétitivité ou les retraites, va-t-il falloir choisir ?

Peut-être pouvons-nous espérer un jour retrouver les deux, et aussi garantir le niveau des pensions à l'avenir. Avec une croissance de la productivité proche de 1,5 % par an, le système sera à l'équilibre, selon les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR). Si ce scénario central s'avère trop optimiste, place aux sauveteurs avec leurs formules chocs.

Sinon, on pourra commencer à réparer les fêlures, en rectifiant la trajectoire des pensions. Qu'on ne s'y trompe pas : ces réformes de rééquilibrage, et non plus de redressement, coûteront cher. Pour alléger la facture des retraités futurs et des cotisants, il faudra sans doute actionner à nouveau le levier de l'âge et de la durée de cotisation. Sans qu'il soit forcément nécessaire de promettre du sang et des larmes.

Retraites : l'accord Agirc-Arrco va notablement améliorer le solde de l'ensemble des régimes.

Par latribune.fr | 29/08/2016,



Le difficile accord Agirc-Arrco conclu en 2015 permettrait d'améliorer de 0,3% de PIB l'ensemble des régimes de retraite en France à l'horizon 2020. (Crédits : Reuters) Selon une note de la direction du Trésor (Bercy), l'accord Agirc-Arrco, conclu par les partenaires sociaux fin 2015, va permettre d'améliorer sensiblement le solde de l'ensemble des régimes de retraite.

L'accord sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco conclu en octobre 2015 permettrait d'améliorer le solde de l'ensemble des régimes de retraite de 0,3% de PIB (un point de PIB représente environ 20 milliards d'euros) à partir de 2020, selon une note de la direction du Trésor diffusée ce lundi 29 août.

Cette amélioration du solde financier, qui se maintiendrait jusqu'en 2060, proviendrait "principalement" des régimes Agirc (cadres)-Arrco (tous les autres salariés du privé), *"pour deux tiers par une baisse des dépenses, et pour un tiers par une hausse des recettes"*, écrit la direction générale du Trésor.

"En particulier, à l'horizon 2060", cette situation s'expliquerait *"en grande partie par la baisse du rendement"* des deux régimes, explique-t-elle.

Un accord à 6,1 milliards d'euros

Fin 2015, le patronat et trois syndicats (CFDT, CFTC et CFE-CGC) ont conclu un accord pour renflouer les caisses des retraites complémentaires et économiser 6,1 milliards à horizon 2020.

Parmi les mesures prises figurent un système de bonus-malus pour inciter les Français à travailler une année de plus (appelé coefficient de solidarité), une moindre revalorisation des pensions pendant trois ans ou encore une augmentation du prix d'achat du point afin de diminuer le rendement des régimes.

La direction générale du Trésor évalue les résultats de ces mesures de manière sensiblement identique à ceux des partenaires sociaux. Elle estime l'amélioration du solde de 6,5 milliards d'euros en 2020 et à 8 milliards en 2030 (contre 6,1 et 8,6 selon l'accord Agirc-Arrco).

En effet, le Trésor prévoit une *"ampleur légèrement plus faible de la mesure d'augmentation de la valeur d'achat et de la mesure de désindexation des pensions"*, mais des effets *"plus élevés du système de coefficients de solidarité et majorants"* sur les comptes.

(Avec AFP)

Pour un régime universel de retraite à points !

LES ECHOS | LE 19/07/2017 Frédéric Bizard Economiste et enseignant à Sciences po.

Les Français bénéficient de la durée de retraite la plus longue au monde (25 ans). -

Nos dépenses de retraite sont de 75 % plus élevées que celles de la moyenne des pays de l'OCDE. Pourtant, les Français entretiennent un sentiment d'iniquité face à notre système intergénérationnel. Il est temps de réaliser une vraie réforme structurelle.

Dans le classement des domaines où l'application de nos principes républicains est à améliorer, notre système de retraite est bien placé. Si la solidarité intergénérationnelle a construit un système plus généreux qu'ailleurs, le morcellement en 35 régimes crée un sentiment d'iniquité qui mine les relations sociales et la confiance au sein de la société. La faible lisibilité supprime toute part de liberté des citoyens dans la gestion de leur retraite, au nom d'un Etat providence de moins en moins providentiel.

Les Français bénéficient de la durée la plus longue au monde de leur retraite (vingt-cinq ans), cinq ans de plus que la moyenne des autres pays développés. Des retraites généreuses associées à une durée longue font que les dépenses de retraite sont de 75 % plus élevées que dans la moyenne de l'OCDE (environ 14 % vs 8 %). Cette situation favorable pour les retraités du baby-boom et des générations précédentes va nettement se dégrader pour les générations suivantes. Malgré les multiples réformes, à législation inchangée, le système cumulera chaque année plus de 10 milliards d'euros de déficit dès 2019 et le niveau de vie des retraités va se dégrader progressivement. Dans ce contexte, l'urgence d'une réforme systémique devrait faire l'objet d'un consensus politique.

La réforme à mener ne vise pas simplement à faire survivre le système, ce qu'ont fait les réformes paramétriques depuis 1993, mais à l'adapter au nouveau monde. Comme pour le système de santé, on doit d'abord prendre acte de l'universalisation des droits sociaux qui conduit à leur individualisation en les liant à la personne et non plus au statut professionnel. La multiplicité des régimes de retraites structurés en fonction de critères d'appartenance socioprofessionnelle n'a plus lieu d'être. Cela revient d'abord à fusionner les 21 régimes de base et les régimes spéciaux intégrés au sein du régime général qui devient le régime universel de retraite (RUR).

Quant aux régimes complémentaires des salariés, l'accord d'octobre 2015 entre partenaires sociaux montre que la différenciation de ce pilier avec celui des régimes de base ne garantit ni un niveau de retraite satisfaisant à moyen terme ni une viabilité financière durable. Ils présentent des similarités avec la retraite de base en termes de logique par répartition, de financement par des cotisations sociales et de leur caractère obligatoire. Leur fusion avec le RUR nécessite d'harmoniser les modes de calcul des droits à la retraite, à points pour les régimes complémentaires et par annuités pour les régimes de base et intégrés. Le passage à un régime universel de retraite à points (le RURP) comprend de multiples avantages aussi bien dans la constitution progressive de sa retraite au cours de la vie active (lisibilité, transparence, facilité de gestion) que dans sa liquidation (partage des points, arbitrage, durée et niveau des pensions). La création du RURP est l'occasion de donner un libre choix aux assurés de leur opérateur, entre la caisse nationale et une institution de retraite privée. Même si les droits des assurés seront identiques entre les opérateurs, leur mise en concurrence incitera à optimiser la qualité de services et assurera une transition maîtrisée avec la situation actuelle.

En l'état actuel, l'Etat définit la politique de retraite et pilote les régimes de base, les partenaires sociaux gèrent les régimes complémentaires. L'accord d'octobre 2015 montre les limites de la gouvernance actuelle, à bout de souffle. En agissant sur la durée de cotisation pour une retraite à taux plein (par un système de décote), les partenaires sociaux s'arrogent une prérogative de l'Etat et creusent les inégalités entre les salariés et non-salariés du privé, et entre le public et le privé. En parallèle à la création du RURP, une nouvelle gouvernance est à instaurer, laissant à l'Etat la détermination de la politique de retraite, la définition des règles et objectifs et à la société civile la gestion courante. Les partenaires sociaux, sur proposition du COR, agiront sur les paramètres disponibles pour assurer la viabilité financière du RURP, qui devra fonctionner sans déficit récurrent. Le pilotage financier est à réaliser avec un horizon de long terme, au moins vingt-cinq années, en ajustant en priorité l'âge pivot de départ en retraite. Pour revenir à l'équilibre à moyen terme, la durée de cotisation doit être allongée d'un trimestre tous les deux ans jusqu'en 2040.

Outre ce système par répartition à restructurer, la constitution d'une retraite supplémentaire, en la dotant d'une composante sociale, doit être davantage encouragée et constituer un axe stratégique de la politique de retraite. La création du RURP répond à la fois à une évolution logique dans le temps et à l'application des principes fondamentaux de notre système de protection sociale du XXI^e siècle à partager avec les Français. La clef de voûte du succès pour réussir le RURP est la légitimité démocratique. Cela suppose d'intégrer la réforme dans le programme présidentiel du (ou de la) futur(e) président(e) de la République, de l'expliquer, de l'inclure dans une vision de la société et de la réaliser sur un quinquennat !

Retraite : les incitations à différer le départ rapporteraient plus que prévu

SOLVEIG GODELUCK LES SCHOS 29/08/2016

L'accord sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco conclu en octobre 2015 permettrait d'améliorer le solde de l'ensemble des régimes de retraite.

Le solde des régimes de retraite s'améliorerait de 6 milliards en 2020, grâce à la réforme Agirc-Arrco.

Véritable pomme de discorde entre partenaires sociaux, les « coefficients de solidarité » ont finalement été intégrés à l'accord Agirc-Arrco d'octobre 2015. En cas de départ à la retraite avant l'âge du taux plein plus un an (généralement à 63 ans), les assurés du régime complémentaire des salariés du privé se verront appliquer une décote sur leur pension complémentaire de 10 % chaque année pendant trois ans.

Cette mesure a été conçue pour inciter les actifs à liquider leurs droits plus tard. Ce qui se traduit par des cotisations supplémentaires. Parallèlement, un bonus (« coefficient majorant ») de 10 % sur un an a été mis en place pour les bons élèves qui partiront à l'âge du taux plein plus deux ans, ou encore plus tard.

1,1 milliard attendu

Avec ces coefficients, les partenaires sociaux gestionnaires de l'Agirc-Arrco avaient pour objectif d'économiser 800 millions d'euros en 2030. Le gain devrait plutôt atteindre 1,1 milliard à cette date, estime la Direction générale du Trésor dans une étude publiée ce lundi. L'Agirc-Arrco a fait l'hypothèse que 95 % des assurés ne modifieraient pas le moment choisi pour leur départ à la retraite en dépit de la mise en place d'abattements temporaires.

En revanche, le Trésor parie qu'ils chercheront à conserver le niveau moyen de pension antérieur. De ce fait, à la fin de la montée en charge, en 2025, seuls 65 % des individus ne reporteraient pas leur date de liquidation. Et en moyenne, les départs se décaleraient de 1,2 mois. Résultat, 100.000 cotisants supplémentaires viendraient gonfler les rangs de la population active.

Différences d'appréciation

L'effet de la création des coefficients de solidarité serait donc double pour l'Agirc-Arrco : dans neuf ans, la baisse des dépenses avoisinerait 600 millions d'euros (0,03 % du PIB), plus une hausse à peu près équivalente des recettes. Toutefois, ces dernières se tasseront avec le temps, car un nombre croissant d'assurés n'obtiendra le taux plein qu'à 67 ans, âge à partir duquel il ne peut plus y avoir de coefficients de solidarité.

Outre cette mesure emblématique, l'accord d'octobre a prévu des économies sur les pensions et une hausse des cotisations. Le Trésor estime que l'augmentation de la valeur d'achat du point, qui fait baisser son rendement, rapportera 800 millions en 2030 au lieu de 1,1 milliard attendu, et que la sous-indexation des pensions 1 point en dessous de l'inflation plafonnera à 1,9 milliard au lieu de 2,6 milliards. Malgré ces différences d'appréciation, Bercy projette 6,5 milliards d'économies pour l'Agirc-Arrco en 2020, quand cette dernière n'en attendait que 6,1 milliards. Dix ans plus tard, c'est l'inverse : le Trésor envisage 8 milliards, les partenaires sociaux 8,6 milliards.

Tous les assurés devraient profiter de la discipline des salariés du privé, puisque la réforme Agirc-Arrco améliorera le solde de l'ensemble des régimes de retraite de 0,3 point de PIB dès 2020. Soit six milliards gagnés chaque année.

Qui doit prendre sa retraite avant juillet prochain ?

MARIE-CHRISTINE SONKIN LES ECHOS LE 23/09/2016

Une réforme du calcul de la pension de retraite des personnes relevant de plusieurs régimes doit entrer en vigueur l'été prochain. Elle peut avoir un impact sur son montant.

Pour les personnes ayant été affiliées à plusieurs régimes, le calcul des retraites nécessite une certaine expertise. Mais à compter du 1^{er} juillet 2017, la procédure est simplifiée par une réforme concrétisée par deux décrets parus en septembre. L'un fixe le régime qui versera la pension unique (en général le dernier régime d'affiliation) et le deuxième les modalités de compensation entre régimes. La simplification va toujours dans le bon sens, mais là où le bât blesse, c'est que la réforme n'est pas neutre. Certains retraités y gagnent, d'autres y perdent.

Qui est concerné ?

Baptisée « Lura » (liquidation unique des régimes alignés), la réforme ne concerne que les personnes ayant été affiliées à plusieurs régimes dits « alignés » : régime des salariés (CNAV), régime des salariés agricoles (MSA salarié) et régime des indépendants (RSI). Ils sont dits alignés, car leurs méthodes de calcul sont très proches. « 48 % des nouvelles liquidations sont des polypensionnés », observe Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale. *La réforme s'inscrit dans l'idée d'avoir demain un seul régime de retraite du secteur privé.* »

Sont, en revanche, exclus de la réforme ceux qui ont cotisé au régime des professions libérales ou régime des fonctionnaires. Par ailleurs la réforme n'a de conséquences que pour les polypensionnés nés à partir de 1953.

En quoi consiste-t-elle ?

Avec la réforme, le retraité ne percevra plus qu'une seule pension, versée par le dernier régime d'affiliation. « Cette pension unique n'est pas la somme des retraites de chacun des régimes alignés, mais une retraite fusionnée », précise Valérie Batigne, présidente de Sapiendo Retraite. Or, à l'occasion de cette fusion, les règles de calcul et de plafond du salaire annuel moyen et du nombre de trimestres retenus ont été modifiées et pas toujours à l'avantage des polypensionnés. » Ce calcul tiendra compte de toutes les rémunérations cotisées dans chaque régime. Mais si l'addition des rémunérations dépasse le plafond de la Sécurité sociale, le montant retenu pour le calcul sera plafonné, bien que des cotisations aient été versées. « Par ailleurs, actuellement pour l'assiette déterminant le montant de la retraite, on retient les 25 meilleures années au prorata de chaque régime. Après la réforme, les 25 meilleures années seront sélectionnées après addition, fusion et plafonnement des rémunérations. En outre, les trimestres validés dans chaque régime seront additionnés, sachant que la limite multirégime restera fixée à quatre par an. »

à qui cette réforme sera-t-elle favorable ?

Certains futurs retraités seront favorisés car ils pourront dans certaines configurations valider un trimestre supplémentaire ou améliorer le salaire annuel moyen pris en compte pour le calcul de la retraite. « La réforme Lura sera plus favorable que le système précédent dans la mesure où les 25 meilleures années seront retenues tous régimes confondus. Dans le système précédent datant de la réforme Fillon de 2003, les meilleures années étaient retenues au prorata de la durée passée dans chaque régime », explique Bruno Chrétien.

Selon les calculs de Sapiendo Retraite, serait par exemple avantagé un assuré qui aurait cotisé 4 ans au RSI artisan avec un très faible revenu, puis 37,5 ans au régime général avec un fort revenu. Il aura une pension unique calculée sur les 25 meilleures années fusionnées. Contrairement à aujourd'hui, où il aurait perçu une pension du RSI calculée sur une partie de ses rémunérations au RSI, plus faible de début de carrière.

Qui peut-elle pénaliser ?

« La réforme gomme les débords de carrière », explique Bruno Chrétien. Quelqu'un qui aurait cotisé au sein de deux régimes pour un total de 170 trimestres au lieu des 166 requis ne pourra plus bénéficier de ces trimestres supplémentaires. Ils ne seront tout simplement pas comptabilisés. Attention, ce mécanisme ne l'empêche pas de bénéficier d'une surcote, mais celle-ci est accordée lorsque l'assuré continue son activité au-delà de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein et après l'âge légal de départ à la retraite », précise-t-il.

« Toutes les personnes ayant cotisé, de façon simultanée, sur plus d'un plafond sont perdantes... à moins que ne soit instauré un mécanisme de compensation. Celles qui n'ont pas cotisé, en simultanée, au-delà du plafond au cours d'une même année doivent faire le calcul », conseille Valérie Batigne.

Que faire pour limiter les dégâts ?

Si vous faites partie des personnes pénalisées par la réforme, il peut être avantageux de liquider votre retraite avant son entrée en vigueur « même s'il manque des trimestres », affirme Valérie Batigne. « Pour nombre de retraités, son impact ne sera pas de très grande ampleur », souligne toutefois Bruno Chrétien.

Augmenter l'âge de la retraite a un impact positif sur l'économie et l'emploi

Marie-Cécile Renault Le Figaro 11 octobre 2016

Reculer d'un an l'âge légal de départ dope la croissance de 0,7 point et permet de créer 200 000 postes à terme.

SOCIAL Augmenter l'âge de départ en retraite aura des effets positifs sur l'économie... bien plus importants qu'une simple baisse des pensions ou qu'une hausse des cotisations sociales employeur. C'est ce qui ressort d'une très officielle étude de la Direction du Trésor réalisée pour la prochaine séance du Conseil d'orientation des retraites (COR), dont Le Figaro a eu connaissance, dédiée aux effets macroéconomiques du report de l'âge légal.

Ce document apporte de l'eau au moulin des candidats à la primaire de la droite et du centre qui proposent tous, dans leur programme, de relever l'âge de départ à la retraite : de 62 à 64 ans pour Nicolas Sarkozy, et même 65 ans pour Alain Juppé, François Fillon ou encore Bruno Le Maire. L'étude conduit aussi à nuancer l'autosatisfecit de Marisol Touraine qui, après s'être félicitée un peu vite de « la fin du trou de la Sécu », a jugé que « la question de l'âge du départ en retraite n'a plus aujourd'hui de raison d'être posée pour des raisons financières ».

Le Trésor, en tout cas, a fait tourner ses puissants logiciels (« Aphrodite » pour les retraites et « Mésange » pour l'économie) pour mesurer précisément l'impact sur l'économie d'un relèvement à 63, 64 ou 65 ans de l'âge de départ à la retraite. Résultat ? Une telle mesure constituerait un « choc d'offre positif », car chaque année cotisée en plus augmente le PIB de 0,7 point et crée pas moins de 200 000 emplois à long terme. Une telle réforme, similaire dans l'esprit à celle portée par Éric Woerth en 2010 qui avait relevé de deux ans l'âge de départ à la retraite, permet aussi de faire des économies : la diminution du nombre de retraités et la hausse de l'activité réduiraient le poids des pensions versées de 0,2 à 0,6 point de PIB entre 2025 et 2035.

Et les effets favorables de long terme se manifesteront d'autant plus vite que le rythme de recul de l'âge de départ sera rapide, estime le Trésor qui a simulé les scénarios de relèvement d'un mois, de trois mois ou de six mois par année. Ainsi, le passage de l'âge de départ de 62 à 65 ans, à raison d'un recul de trois mois par an (ou un an tous les quatre ans) aura un effet maximal en 2032 sur la génération née en 1967.

Seul bémol, mais de taille, à ce beau tableau : une telle réforme risque de provoquer une hausse temporaire du taux de chômage, à court et moyen terme. En effet, le report de l'âge de départ va accroître mécaniquement la population active, de 0,8 % à 2,4 % environ entre 2025 et 2035 selon le scénario retenu. Le chômage augmentera donc si la vitesse d'absorption du surplus de main-d'œuvre sur le marché du travail est insuffisante, avec une hausse de 0,2 à 0,9 point du taux de chômage dans les années 2020. Une mauvaise passe qui ne durera pas, estime le Trésor. Et la direction de Bercy d'expliquer que la hausse du chômage entraînera parallèlement une modération des salaires réels, qui permettra à son tour d'augmenter progressivement l'emploi (le coût du travail baissant, la demande de travail des entreprises augmenterait) et d'absorber ainsi la hausse de population active.

Embaucher des seniors

Alors que les Français se demandent souvent comment ils pourront travailler jusqu'à 65 ans alors que le chômage frappe durement les seniors, le Trésor répond en partie à cette inquiétude en soulignant l'importance de ce qu'il appelle, pudiquement, « l'effet horizon ». En cas de report de l'âge de départ à la retraite, les entreprises sont ainsi plus promptes à embaucher des seniors qu'elles peuvent garder plus longtemps. Et les seniors eux-mêmes sont plus enclins à se maintenir dans l'emploi sachant qu'ils devront travailler plus longtemps. Une situation idyllique qui, toutefois, ne se retrouve pas totalement dans la réalité (voir ci-dessous).

Le Trésor va enfin un peu plus loin pour battre en brèche d'autres idées reçues. Sur les trois curseurs existants de réforme des retraites - recul de l'âge, baisse des pensions et hausse des cotisations -, seul le premier peut avoir des effets positifs sur l'économie. Selon ses simulations, une hausse des cotisations - variable retenue en 2014 par Marisol Touraine - a un effet défavorable sur le PIB et l'emploi. Quant à la modération des pensions, elle constitue un « choc de demande négatif », entraînant là encore une réduction du PIB et de l'emploi, ainsi qu'une légère hausse du chômage à court terme.

Marisol Touraine dit non au recul de l'âge de la retraite

latribune.fr | 11/07/2016

Pour la ministre des Affaires sociales Marisol Touraine, l'amélioration de la situation financière du régime des retraites ne justifie plus un report de l'âge légal de départ à la retraite préconisé par les candidats de la primaire de la droite. (Crédits : Reuters)

Pour la ministre des Affaires sociales, l'amélioration de la situation financière de la branche retraites de la "Sécu" permet de ne pas retarder l'âge légal de départ la retraite... Une mesure préconisée par les candidats à la primaire de la droite.

Après la publication du rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) assurant que la situation financière globale des régimes s'améliore "lentement", la ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, a estimé que *"la question de l'âge du départ en retraite n'a(vait) plus aujourd'hui de raison d'être posée"* compte tenu de l'équilibre financier des régimes de retraites, fustigeant les *"messagers de l'anxiété"* qui prétendent le contraire.

"Des évolutions pourront intervenir (...) mais l'essentiel est garanti", a jugé la ministre, qui se fait une *"responsabilité de marteler ce message de confiance"* aux Français.

La ministre fustige les candidats à la primaire de droite

"Donc je dis à ceux qui veulent distiller de mauvaises nouvelles, ceux qui veulent jouer sur les inquiétudes, ceux qui dans la perspective des élections à venir veulent se faire les messagers de l'anxiété, qu'ils ont tort", a-t-elle ajouté, faisant allusion aux candidats à la primaire à droite.

Et d'ajouter:

"Que certains veuillent dire dans le débat politique : 'il faut partir à la retraite plus tard' , ils doivent assumer ce choix qui n'est pas celui du gouvernement et ne s'impose pas pour des raisons financières"

Alain Juppé, Hervé Mariton, Jean-François Copé et François Fillon, candidats à la primaire, veulent repousser l'âge légal de départ à 65 ans, contre 62 actuellement. Candidat pressenti, Nicolas Sarkozy vise 64 ans.

La branche retraite à l'équilibre cette année

De fait, selon le dernier rapport du COR, la branche retraite de la Sécurité sociale devrait revenir dans le vert cette année, pour la première fois depuis plus de dix ans. Mais ce résultat n'inclut pas le déficit du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), qui verse notamment les cotisations retraite des chômeurs et le minimum vieillesse, et dont le déficit devrait se maintenir à 3,9 milliards d'euros.

Toujours selon le COR, le déficit du système de retraites (tous régimes et FSV inclus) se réduirait à l'horizon de 2020 à -0,2% du PIB, soit environ 4 milliards, mieux que prévu.

Budget : le débat resurgit sur la CSG des retraités

INGRID FEUERSTEIN Les Echos 16/10/2016

La rapporteure du Budget, Valérie Rabault (PS) veut baisser la CSG pour les retraités. - AFP

La rapporteure du Budget revient à la charge sur la CSG des petites retraites. Elle compte financer ce geste par une plus forte taxation des actions gratuites.

Ecartée par le gouvernement, la piste d'une baisse de CSG pour les retraités modestes va finalement resurgir lors du débat parlementaire. La rapporteure du Budget, Valérie Rabault (PS), **revient à la charge** avec son projet de relever les seuils du taux nul et du taux réduit de CSG sur les petites retraites. **Une option qu'elle avait défendue cet été auprès du gouvernement.**

Le RFR a augmenté du fait des différentes réformes fiscales

La députée du Tarn-et-Garonne a réuni une soixantaine de parlementaires autour de deux amendements au projet de loi de financement de la Sécurité sociale, dont l'examen en commission débute ce mardi. Avec pour principal objectif d'alléger la facture des contribuables dont la CSG a pu augmenter ces dernières années, non pas en raison d'une hausse de leurs revenus, mais de la réintégration de certains avantages au calcul du revenu fiscal de référence (RFR), comme la « demi-part veuves » ou la majoration de pensions de 10 %.

Relever de 5 % les seuils du taux réduit et du taux à zéro

« Le RFR a augmenté du fait des différentes réformes fiscales, si bien que près de 1 million de retraités dont les revenus n'ont pourtant pas bougé ont "franchi" le seuil, et perdu le bénéfice du taux nul ou du taux réduit de CSG », relève Valérie Rabault. Prenant l'exemple d'un retraité veuf ayant eu trois enfants, dont la pension est de 1.030 euros, elle souligne que celui-ci doit maintenant payer 44 euros par mois de CSG, alors qu'il en était exonéré jusqu'en 2015. Si sa pension est de 1.300 euros, la facture est passée de 56 à 96 euros par mois.

Son premier amendement, le plus radical, consiste à relever de 5 % les seuils du taux réduit et du taux à zéro. Cette mesure, d'un coût estimé à 470 millions d'euros, permettrait de réduire la CSG de 910.000 retraités. Ceux dont la pension est inférieure à 1.255 euros par mois deviendraient exonérés. Ceux dont les revenus ne dépassent pas 1.465 euros par mois bénéficieraient du taux réduit (3,8 % au lieu de 6,6 %).

Pas de soutiens du gouvernement

Bien qu'elle ait obtenu un soutien relativement large des parlementaires, Valérie Rabault ne pourra compter sur celui du gouvernement. L'exécutif a en effet préféré baisser l'impôt sur le revenu des « classes moyennes ». Et les marges de manoeuvre budgétaires sont très limitées. « La somme des amendements au Budget votés en commission des Finances aboutit déjà à un surcroît de déficit de 1 milliard d'euros », avance Dominique Lefebvre (PS), vice-président de la commission des Finances.

Valérie Rabault présente donc un deuxième amendement, dit « de repli », qui augmenterait uniquement le seuil du taux zéro. Cette option ne ferait que 480.000 bénéficiaires, mais elle coûterait moins cher (260 millions d'euros). Car la question du financement reste ouverte. Valérie Rabault compte sur un tour de vis sur la taxation des **actions gratuites**, qui rapporterait, selon elle, entre 250 et 300 millions d'euros. Encore faut-il que l'amendement de Romain Colas (PS) sur les actions gratuites, voté en commission des Finances, aille jusqu'au bout.

Près de 500 000 retraités de plus exonérés de CSG

Marie-Cécile Renault Le Figaro 19 octobre 2016

Alors que l'examen du projet de loi de financement de la sécu (PLFSS) a débuté ce mardi en commission à l'Assemblée, le gouvernement - qui hésitait entre deux options sur la baisse de CSG à accorder aux retraités modestes - a finalement retenu la moins coûteuse pour les finances publiques, ont confirmé au Figaro deux sources concordantes (la première, parlementaire, et l'autre, de l'exécutif).

Lors de la séance des questions au gouvernement, Christian Eckert avait par ailleurs indiqué être ouvert à un geste « de 250 à 300 millions d'euros ». Soit le coût de la version a minima de la mesure poussée depuis l'été par la rapporteure PS du Budget, Valérie Rabault. « Nous sommes en train de calibrer la mesure avec les députés », a ajouté le secrétaire d'État au Budget, au micro de LCP. L'amendement Rabault propose de réviser les seuils du revenu fiscal de référence (RFR), qui déclenchent les différents taux de CSG appliqués aux pensions (0 %, 3,8 % et 6,6 %). La version a minima, visiblement retenue, rehausse de 5 % le RFR permettant d'être exonéré de CSG. Concrètement, les retraités dont la pension est inférieure à 1 255 euros par mois bénéficieront du taux de CSG à 0 %, soit un gain moyen de 45 euros par mois pour 480 000 personnes.

Exit en revanche l'option « large » qui prévoyait d'augmenter de 5 % le seuil déclenchant le taux zéro et aussi celui déclenchant le taux réduit de 3,8 %. Un dispositif qui aurait conduit quasiment à doubler le nombre de bénéficiaires, pour un coût de 470 millions d'euros. Valérie Rabault pousse cette mesure au motif que plus de 1 million de retraités ont perdu ces dernières années le taux nul ou réduit de CSG dont ils bénéficiaient, perdant ainsi 30 à 50 euros par mois. Et ce alors même que leur pension mensuelle dépassait rarement 1 350 euros. La raison ? Les réformes fiscales de ces dernières années ont conduit à modifier le RFR de certains ménages sans que leur revenu réel ait augmenté. Or le RFR sert de référence pour le déclenchement des niveaux de CSG pour les retraités.

Le versement de la pension de réversion est-il automatique?

Le Monde 4.08.2016

Non, il faut le demander. Deux courriers sont même nécessaires: un pour le régime de base, l'autre pour les retraites complémentaires. Pour rappel, au décès de son conjoint, ou ex-conjoint, il est possible de percevoir une pension dite «de réversion». Dans le régime de base de la Sécurité sociale, cette pension correspond à 54%(ce taux peut éventuellement être majoré) de la retraite que percevait ou aurait perçue la personne décédée. Dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc, le taux est de 60 %. Pour en bénéficier, il faut respecter certaines conditions, à commencer par avoir été marié avec la personne décédée. Les concubins et pacsés ne toucheront donc rien. La pension de réversion du régime de base n'est accordée qu'à partir de 55ans, et si les ressources du conjoint survivant ne dépassent pas un plafond trimestriel de 5028,40 euros en 2016, s'il vit seul. Pour pouvoir prétendre à la réversion de l'Arrco et de l'Agirc, il faut soit être invalide, soit avoir deux enfants à charge, soit avoir au moins 55ans. Dans ce dernier cas, la pension de l'Agirc est minorée définitivement si elle est demandée avant 60ans et que la pension de réversion du régime de base n'est pas accordée. Par ailleurs, aucune pension de ces régimes complémentaires ne sera versée, ou ne continuera d'être versée au conjoint qui s'est remarié.

Portrait robot du médecin retraité en 2015 Egora par C. L B le 08-10-2016

Selon la Carmf, le nombre de médecins libéraux retraités est de 62 490 en 2015. En moyenne, leur retraite est de 2 620 euros. Ils sont âgés de 73 ans.

Plus en détails, 43 % de ces retraités ont moins de 70 ans, et 79 % d'entre eux sont des hommes. L'âge moyen des hommes s'élève à 73,63 ans alors que celui des femmes médecins retraitées est de 72,01 ans.

Selon la Carmf, cette tendance va s'accroître. Elle prévoit d'ores et déjà que le nombre de praticiens retraités continuera à fortement augmenter dans les dix prochaines années, la très grande majorité des cotisants en activité (55 000, hommes et femmes confondus) étant âgés de 55 à 64 ans.

En moyenne, les retraités ont perçu une retraite de 2 620 euros. Pour augmenter ces revenus, certains ont fait le choix de poursuivre leur activité libérale. Pour d'autres, c'est parfois l'absence de successeur qui les a contraint à repousser l'arrêt de leur profession. Au 1er juillet 2016, ces médecins en cumul étaient 11 520 (+15 % en un an et demi), et près de 2/3 ont moins de 70 ans.

Les plus de 70 ans en cumul retraite / activité libérale sont 3 942. Les femmes ne représentent que 18 % de ces effectifs.

Au 1er juillet 2016, les femmes représentent près de 36 % des médecins libéraux français. Elles sont plus jeunes de près de 6 ans en moyenne que les hommes et sont majoritaires dans les jeunes classes d'âge : environ 58 % des moins de 40 ans.

La CARMF ne veut pas qu'on encadre ses placements

EGORA par C. L B le 21-09-2016

Le Conseil d'Administration de la CARMF a rejeté un projet de décret, qui tend à encadrer les placements de plusieurs caisses de retraite des professions libérales, ce qui réduit les possibilités d'investissement en actions et dans l'immobilier.

C'est le 16 septembre 2016, que le projet de décret a été étudié par le conseil d'administration de la caisse nationale de retraite des médecins français. *"Alors que la **CARMF** a fait la preuve de sa capacité à gérer avec prudence et efficacité les réserves de ses régimes (avec un taux de rendement annuel moyen net d'inflation de 3 % depuis plus de 20 ans), ce projet considère les caisses concernées comme manquant de compétences"*, s'insurge le CA dans un communiqué. Le projet impose notamment, la participation d'un représentant de l'Etat aux commissions de placements ; la création de "fonds mutualisés" non prévus par le Code monétaire et financier comportant obligatoirement des investisseurs tiers et enfin, des contraintes de gestion "supérieures à celles des autres investisseurs". Pour la **CARMF**, *"ce projet réduit les possibilités d'investissement en actions et dans l'immobilier"*. D'où un rejet du texte par la CARMF, comme d'autres caisses l'ont déjà fait. La caisse autonome demande sa réécriture complète, *"dans le cadre d'une concertation réelle avec les pouvoirs publics"*.

La CSMF et le SML décident de ne pas signer la nouvelle convention

Le Quotidien 25.08.2016 [Cyrille Dupuis](#)



La nouvelle convention médicale sera adoptée officiellement ce jeudi soir, mais sans la CSMF ni le SML.

Au terme de son assemblée générale extraordinaire réunie ce jeudi, la CSMF, premier syndicat médical, a décidé de ne pas signer la nouvelle convention « *aujourd'hui* », a-t-elle annoncé sur Twitter. Les « confédérés » se sont largement prononcés contre le texte, à 62,9 %.

Ce résultat ne constitue qu'une demi-surprise. Dans nos colonnes, le président de la CSMF, le Dr Jean-Paul Ortiz, avait expliqué mercredi que le compte n'y était pas, [énumérant toutes les raisons de ne pas signer](#). « *Les spécialistes sont particulièrement déçus par ce projet de convention, ainsi qu'un nombre important de généralistes* », résumait le patron de la Conf', en reconnaissant toutefois que le syndicat restait divisé sur la stratégie à adopter.

De fait, la CSMF ne manque pas une occasion de rappeler qu'elle demeure une organisation « conventionniste » dans son ADN et son histoire. Plusieurs mesures de la nouvelle convention sont d'ailleurs directement inspirées de réflexions et de travaux portés par la CSMF – dont le principe d'une nouvelle grille des consultations à quatre niveaux. Mais le texte définitif avait décidément goût de trop peu pour la CSMF, dans un contexte toujours plombé par la colère de la médecine libérale après la loi de santé et la réforme du tiers payant généralisé.

La décision de la CSMF est une mauvaise nouvelle pour le directeur général de la CNAM et pour le ministère de la Santé qui espéraient afficher aujourd'hui, sinon un grand chelem, du moins un accord très majoritaire autour de la nouvelle convention. Ce sera finalement un accord étriqué.

Le SML droit dans ses bottes

Côté SML, aucune surprise lors de l'AG réunie également ce jeudi matin. On persiste et on ne signe pas, à 95,5 % des voix ! Dès le 18 août, le président et les secrétaires généraux du SML avaient invité leur assemblée générale à ne pas parapher la convention, jugeant que ce texte est « *une juxtaposition de mesures disparates dépourvue de ligne logique* », qu'il « *clive* » la profession et procure « *de petits avantages sans satisfaire le plus grand nombre* ».

Le SML estime que ses principales demandes « *ont été balayées d'un revers de main* » et énumère ses reproches : absence de création d'un espace de liberté tarifaire ; « *artifice de majoration* » de la consultation lourd de conséquences ; « *stigmatisation des médecins du secteur II* », généralistes comme spécialistes ; « *dépendance* » aux subventions forfaitaires ; « *omnipotence* » du directeur de la CNAM... « *En rejetant le texte, on est restés droit dans nos bottes* », résume le Dr Éric Henry, contacté ce jeudi après-midi, qui se réjouit au passage de la décision de la CSMF de refuser également ce texte.

Le positionnement négatif de la CSMF et du SML conduit ces deux centrales polycatégorielles à se démarquer des organisations signataires et à prendre date. Trois syndicats (MG France, Le BLOC et la FMF) avaient déjà annoncé qu'il [signeraient la convention ce jeudi](#), à la CNAM en fin d'après-midi, rendant *de facto* ce texte juridiquement applicable.

Source : [Lequotidiendumedecin.fr](#)

Nouveaux tarifs, calendrier : ce qu'il faut retenir de la convention 2016/2021

Le Quotidien 25.08.2016 [Marie Foulst](#), [Cyrille Dupuis](#), [Christophe Gattuso](#)

La nouvelle convention a été officiellement adoptée et paraphée ce jeudi 25 août par trois syndicats – MG France, Le BLOC et la FMF. La CSMF et le SML, qui ont réuni leurs AG respectives ce même jour, ont décidé de ne pas signer ce texte (ce qui ne les empêchera pas de rejoindre le dispositif ultérieurement).

Constituée de 90 articles, cette convention représentera un investissement d'**1,3 milliard d'euros** en année pleine en dépenses remboursables, c'est-à-dire en incluant la participation des complémentaires (978 millions d'euros pour la seule assurance-maladie), lorsque toutes les mesures seront en vigueur (2019). À titre indicatif, la précédente convention, signée en 2011, s'était élevée à 663,6 millions d'euros. Voici, chapitre par chapitre, ce qu'il faut retenir.

• La consultation de base à 25 euros en mai 2017

Le tarif de la consultation de référence sera augmenté grâce à une nouvelle majoration (MMG) de deux euros accessible aux seuls généralistes et MEP à tarifs opposables à compter du 1^{er} mai 2017. La consultation de référence (235 millions d'actes en 2015) sera ainsi portée à 25 euros. Cette consultation servira de socle à la nouvelle grille tarifaire à 4 niveaux.

• Une nouvelle grille tarifaire à quatre niveaux (25, 30, 46 et 60 euros)

Les consultations sont regroupées en quatre grands ensembles permettant schématiquement de valoriser toutes les consultations coordonnées dès le 1^{er} juillet 2017 (deuxième niveau à 30 euros) mais aussi les actes « complexes » (troisième niveau à 46 euros) et « très complexes » (quatrième niveau à 60 euros intégrant la visite longue à domicile), au 1^{er} novembre 2017 seulement.

En pratique, pour les consultations coordonnées du médecin correspondant, la majoration de coordination passera de trois à cinq euros (MCS pour les spécialistes et MCG pour les généralistes), au 1^{er} juillet 2017, pour les médecins de secteur I et II engagés à maîtriser leurs dépassements.

Le C2 (avis de consultant) passera à 50 euros en deux temps – de 46 à 48 euros en octobre 2017 d'abord, puis de 48 à 50 euros en juin 2018.

Deux nouvelles majorations sont créées pour les actes en urgence pris en charge dans les 48 heures par un médecin spécialiste (MCU de 15 euros quel que soit le secteur d'exercice) adressé par le médecin traitant du patient (qui peut coter pour sa part une majoration MUT de 5 euros). Application au 1^{er} janvier 2018.

• Des revalorisations ciblées pour certains spécialistes

Les consultations et majorations spécifiques aux cardiologues, psychiatres et pédiatres seront également revalorisées, dès mai et juillet 2017.

Autre mesure ciblée : une majoration unique de 5 euros (dite MEG pour majoration enfant généraliste) sera applicable au 1^{er} mai 2017 par les généralistes (tous secteurs) pour les consultations concernant les enfants de moins de six ans.

• Un forfait structure jusqu'à 4 620 euros par an (2019)

La convention met en place, à partir de 2017, un forfait structure censé faciliter le recrutement d'un secrétariat médical. Le montant annuel pourra atteindre au maximum 4 620 euros par praticien en 2019.

Pour en bénéficier, le médecin devra remplir tous les prérequis d'un premier volet « équipement » (60 % de la somme) : logiciel métier compatible DMP (avec messagerie sécurisée), affichage des horaires d'ouverture du cabinet, taux de télétransmission de deux tiers des actes, dernière version SESAM Vitale... Un second volet (40 % de la somme) valorise les services supplémentaires apportés aux patients comme la prise de rendez-vous chez les médecins correspondants ou le codage des données patientèle.

• Un forfait « patientèle » médecin traitant : 15 000 euros en moyenne

Ce forfait unique (FPMT), mis en place au titre de l'année 2018 et versé au premier semestre 2018, se substituera aux différents forfaits et majorations existants (suivi ALD, suivi des autres patients, volet de synthèse de la ROSP, MPA...). Ce nouveau forfait patientèle médecin traitant représentera 15 000 euros par an et par médecin en moyenne, affirme la CNAM. Son montant sera indexé selon l'âge, la pathologie et la précarité de la patientèle et pourrait être pris en charge par les complémentaires.

• Une ROSP new-look

La rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) est aménagée avec de nouveaux indicateurs, notamment d'efficacité. L'ensemble du dispositif reposerait sur un total de 1 000 points (contre 940 jusqu'à présent). Elle sera étendue aux endocrinologues avant la fin de 2016.

De nouveaux indicateurs sont introduits concernant, par exemple, le suivi des patients diabétiques (recherche de micro-albuminurie ; examen clinique des pieds...) ou la prévention des risques cardiovasculaires. Le dépistage du cancer colorectal a été ajouté aux autres dépistages du volet prévention. Des indicateurs destinés à prévenir les conduites addictives (tabac, alcool), sont également introduits, de même que des indicateurs concernant la lutte contre l'antibiorésistance ou la iatrogénie médicamenteuse.

• Actes techniques

Les spécialités sur plateaux techniques lourds bénéficieront de revalorisations estimées à une quarantaine de millions d'euros.

Le modificateur K sera porté de 11,5 % à 20 % au 15 juin 2017. Ce coefficient est aujourd'hui applicable (en plus du J) par les chirurgiens et les obstétriciens en secteur I ou qui adhèreraient à la future option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) spécifiquement créée pour ces deux spécialités. Surtout, 270 actes supplémentaires bénéficieront du modificateur J (6,5 %) et du K (20 %), toujours à la mi-juin 2017. Il s'agit d'actes sanglants, non répétitifs, réalisés au bloc par un chirurgien sous anesthésie.

Un bonus de 80 euros sera mis en place à destination des chirurgiens, obstétriciens et anesthésistes au 1^{er} janvier 2018 pour les actes qui présentent une urgence vitale ou d'organes – réalisés en nuit profonde ou dans la journée dans un délai de six heures.

• Deux nouvelles options de maîtrise tarifaire, exit le CAS

Le contrat d'accès aux soins (CAS) de modération tarifaire sera remplacé, dès janvier 2017, par deux nouvelles options de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) avec l'objectif de convaincre deux fois plus de signataires (11 000 aujourd'hui). L'une concernera spécifiquement les chirurgiens et les obstétriciens (OPTAM-CO), l'autre l'ensemble des spécialités (secteur II et praticiens titrés de secteur I). L'objectif est de favoriser l'activité à tarifs opposables. En adhérant, les praticiens s'engagent à ne pas augmenter leur pratique tarifaire, à respecter un taux de dépassement moyen qui ne peut excéder 100 % du tarif Sécu et à pratiquer un taux d'actes sans dépassement.

Nouveauté : pour éviter « le tout ou rien », une aide dégressive (participation à la prise en charge des cotisations sociales) serait versée en fonction de l'écart aux engagements contractuels. Ce mécanisme permettrait de valoriser l'adhésion pour les médecins qui ne remplissent pas totalement leurs engagements.

• Démographie : 50 000 euros pour les médecins installés dans un désert

Un nouveau dispositif d'aide à l'installation (50 000 euros versés en deux fois) sera créé, également au 1^{er} janvier 2017, pour les médecins s'engageant à exercer pendant trois ans dans une zone sous-dotée et en groupe (dans un délai de deux ans).

Un contrat de transition permettra de verser aux praticiens proches de l'âge de la retraite (à partir de 60 ans) qui accompagnent un confrère en voie d'installation (s'il a moins de 50 ans) un bonus de 10 % des honoraires perçus dans l'année (hors dépassements) dans la limite d'un plafond de 20 000 euros annuel.

• Une protection sociale renforcée

Sur le volet protection sociale, le régime de retraite ASV serait préservé avec la prise en charge aux deux tiers des cotisations par la Sécu pour les praticiens de secteur I. Une nouvelle protection maternité est à l'étude pour les femmes médecins enceintes à tarif opposable (une allocation de 3 100 euros par mois pendant trois mois avait été annoncée par Marisol Touraine).

Tableau de synthèse des mesures du projet de convention médicale by [Le Quotidien du Médecin](#)

	Total dépenses remboursées (M€)	Total dépenses remboursables (M€)	Calendrier de mise en œuvre des mesures	
			1er étape	2ème étape
Actes cliniques :				
Majoration de 2 € pour les médecins généralistes et MEP	442,4	565,2	100% 01/05/17	
Majoration Enfants du Pédiatre (MEP) et la Majoration Enfants du médecin Généraliste (MEG)	19,3	27,6	100% 01/05/17	
dont Pédiatres	3,4	4,8		
Revalorisation de la MCG à 5 € (+ 2 €)	3,0	3,9	100% 01/07/17	
Revalorisation MCS et élargissement aux enfants	48,0	61,5	100% 01/07/17	
Revalorisation Cnpsy, Vpsy et CSC (+ 2€)	26,2	31,9	100% 01/07/17	
Avis ponctuel de consultant (C2 +4€ et C2,5 +5€)	48,7	63,1	50% 01/10/17	50% 01/06/18
Consultations obligatoires enfant (+8 € pédiatres et +11€ MG)	7,1	7,1	100% 01/11/17	
Consultations complexes de niveau 3 et niveau 4 (+16 euros et + 30 euros)	32,7	37,1	100% 01/11/17	
Actes cliniques - Consultations en moins de 48h (5 € et 15 €) et consultations suite à régulation (15 €)	32,9	42,8	100% 01/01/18	
CCMU de niveaux 2 et 3 pour les Urgentistes	3,7	4,8	100% 01/01/18	
Revalorisation des actes cliniques des S2 non CAS si tarif opposable	16,1	20,9	100% 01/04/18	
Forfaits et rémunérations sur objectifs :				
Rosp médecin traitant partie clinique	25,0	25,0	démarrage 01/01/17, payé 1er semestre 2018	
Rosp médecin traitant de l'enfant	20,0	20,0	démarrage 01/01/17, payé 1er semestre 2018	
Forfaits patientèle et MPA pour le généraliste en l'absence du médecin traitant	69,5	89,5	démarrage 01/01/18, payé 1er semestre 2018	
Forfaits structure	-	130,0	démarrage 01/01/17, payé 1er semestre 2018	
Actes techniques :				
Revalorisation du modificateur K (à 20%), extension liste des actes avec J & K et Revalorisation du modificateur 7 (+2pts)	43,6	43,6	100% 15/06/17	
Modificateurs Urgence PTL	8,1	9,6	100% 01/01/18	
CAS et OPTAM-OPTAMCO	60,0	60,0	démarrage 01/01/17	
Mesures démographie	10,0	10,0	démarrage 01/01/17	
Protection sociale (ASV, AF)	61,4	61,4	démarrage 01/01/18	
Total	978	1 315		

* l'Unocam financerait 150 M€ supplémentaires sur le forfait patientèle, ce qui permet à l'Unocam d'investir 130 M€ sur le forfait structure tout en maintenant 20 M€ sur le forfait patientèle.

L'âgisme : un problème de santé publique ?

Le Généraliste 04.10.2016



La discrimination envers nos aînés s'observerait partout, d'après une nouvelle analyse effectuée par l'OMS. Ces attitudes négatives seraient telles qu'elles auraient des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des personnes âgées.

L'espérance de vie des seniors déprimés chute de 7,5 ans

En effet, 60 % des personnes interrogées lors de l'**enquête World Values Survey** estiment que les personnes âgées ne sont pas respectées. Or, plus de

83 000 personnes venant de 57 pays différents ont participé à ce sondage qui avait pour but d'évaluer les comportements envers les seniors dans tous les groupes d'âges. Autre fait marquant : les plus faibles niveaux de respect provenaient des pays à revenu élevé. « **Cette analyse confirme que l'âgisme est une pratique extrêmement courante et pourtant la plupart des gens n'ont pas conscience des stéréotypes qu'ils entretiennent inconsciemment à l'égard des personnes âgées** », argue John Beard, le Directeur du Département Vieillesse et qualité de vie à l'OMS.

Ces attitudes négatives envers les aînés ne sont pas sans conséquences. Elles ont des répercussions sur la santé physique et mentale de ceux qui les subissent. Apparemment, les seniors qui se voient comme un fardeau perçoivent leur vie comme ayant moins d'importance. Cette dévalorisation les expose au risque de dépression et d'isolement social. Des recherches récentes démontrent en effet que **les personnes âgées qui ont une attitude négative face à leur propre vieillissement ne se rétablissent pas aussi bien** que les autres des incapacités. Pire encore, ils vivent en moyenne **7,5 années de moins par rapport à ceux qui présentent une attitude positive**.

Des préjugés contre « les vieux », ou ça ?

Il existe des pratiques discriminatoires très ancrées dans notre société. « *L'âgisme peut prendre différentes formes, notamment lorsque les médias présentent les personnes âgées comme fragiles, dépendantes et dépassées* », souligne **Alana Officer, Coordinatrice au Département Vieillesse et qualité de vie**. Certaines politiques institutionnelles comme le départ à la retraite obligatoire à partir d'un certain âge ne reconnaissent nullement l'éventail des compétences que peuvent avoir les seniors. Cela suppose également que tous les aînés aient les mêmes caractéristiques. Ces comportements peuvent être utilisés pour établir une discrimination envers les personnes d'un âge avancé, notamment lors de l'allocation des ressources sanitaires ou de la collecte de données qui ont une influence sur ces politiques.

« *Comme pour le sexisme et le racisme, il est possible de changer les normes sociales* », déclare **John Beard**. Heureusement, car d'ici 2025, le nombre d'individus de 60 ans et plus devrait doubler et atteindra 2 milliards d'ici 2050. Ce sont les pays à revenu faible ou intermédiaire qui compteront le plus grand nombre de seniors. Ainsi, « *la société pourra retirer un avantage de cette population vieillissante si nous vieillissons tous en meilleure santé* », assure Alana Officer.

En mai 2016 l'Assemblée mondiale de la Santé appelait le Directeur général à mettre en place **une campagne mondiale de lutte contre l'âgisme**. De même, la Journée internationale des personnes âgées, célébrée le 1er octobre, tâche de mettre en évidence l'importante contribution des seniors dans la société. Elle a aussi pour objectif de sensibiliser la population aux difficultés que pose le vieillissement dans le monde actuel.

Roxane Curtet

Perte d'autonomie : la Cour des comptes alerte sur la politique de maintien à domicile

Le Quotidien 13.07.2016 Coline Garré



Les Français de plus de 80 ans seront 8,4 millions en 2060, soit deux fois plus qu'en 2010. Parmi eux, 2,3 millions seront dépendants. Un défi psychologique, mais aussi financier, souligne la Cour des Comptes dans un rapport consacré au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, qui dénonce l'impréparation de notre système face aux besoins prévisibles.

Inégalités territoriales et offre illisible

Une très grande majorité des Français (90 %) souhaite vieillir à domicile. Mais à peine plus de la moitié s'estime bien informée des outils disponibles pour répondre à ce désir.

Les disparités territoriales demeurent avec des ressources certes nombreuses (soins ambulatoires ou hospitaliers, secteurs médico-social, social, libéral, services, etc.) mais mal coordonnées et encore marquées par le cloisonnement entre le sanitaire et le médico-social. Et le portail national pour-les-personnes-agees.gouv.fr ne peut se substituer à l'orientation appropriée nécessaire à chacun, lit-on.

La coordination des médecins à repenser

Les sages dénoncent ensuite une accumulation illisible de dispositifs nationaux (réseaux gérontologiques, MAIA, PAERPA) lancés concurremment, sans réflexion préalable quant à leur harmonisation. S'ils cherchent tous à intégrer le médecin traitant dans la coordination, ils n'y parviennent qu'aléatoirement. Aussi la Cour suggère de définir au niveau national les conditions opérationnelles de coordination pour l'ensemble du territoire entre les médecins et les autres acteurs. En outre, les agences régionales de santé et les caisses d'assurance maladie devraient être chargées de veiller à ce que toute personne âgée soit suivie par un médecin traitant, soutenu par une équipe locale.

Quant aux services d'aide à domicile (SSIAD et SAAD), l'offre pourrait être améliorée grâce à une meilleure gestion des ressources humaines (la Cour pointe la nécessité d'une rationalisation des qualifications et des diplômes), à un financement mieux adapté des structures (qui prenne davantage en compte la sévérité de la dépendance) et à leur regroupement.

Mieux cibler l'APA et soutenir les aidants

Selon les données de la direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (DREES), le coût du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes s'élèverait en 2011 à 10,1 milliards d'euros, dont 4,7 milliards supportés par la sécurité sociale, 4,2 milliards par les départements, 0,3 milliard, par l'État, et 0,9 milliard par les ménages. À l'horizon 2060, ce coût se hisserait à 17,3 milliards d'euros... à la charge des ménages surtout, puisque l'effort privé triplerait (de 0,9 à 3,1 milliards), tandis que l'effort public doublerait (de 9,2 à 14,2 milliards d'euros). La Cour préconise un pilotage plus transversal au niveau national et local, et suggère d'élargir au-delà de la prévention le champ des compétences des conférences départementales des financeurs, créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Les sages insistent surtout sur la nécessité de renforcer le soutien aux aidants pour maintenir la solidarité familiale - un chemin sur lequel la France est à la traîne - et de mieux répartir l'allocation personnalisée d'autonomie, créée en 2001, en faveur des plus démunis - sans renier pour autant son caractère universel. Cela suppose de revoir les ressources prises en compte pour son calcul, et les modalités de calcul de la participation financière à la charge du bénéficiaire (augmentée pour les derniers déciles de ressources).

Les valeurs « grand âge » ont l'avenir devant elles.

Les Echos 28/07/16

Le vieillissement accéléré de la population suscite des besoins spécifiques. Les sociétés qui développent des activités dédiées au quatrième âge connaissent dans l'ensemble de belles croissances et résistent bien dans des périodes boursières perturbées.

L'allongement de l'espérance de vie est certainement l'une des conquêtes majeures de l'humanité. Les chiffres sont vertigineux. Dans le monde, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans devrait passer de 605 millions aujourd'hui à 1,5 milliard en 2050, soit une croissance trois fois supérieure à celle de la population globale.

Au sein de cette tranche d'âge, le segment du « quatrième âge », les plus de 80 ans, va connaître une accélération encore plus forte. Si l'on se limite à l'Europe, les plus de 80 ans vont doubler d'ici à 2050 et les nonagénaires et au-delà, tripler ! « Dans un monde où la croissance se fait de plus en plus rare, le vieillissement, qui ne dépend pas des cycles économiques, est une de nos thématiques les plus puissantes et nous a permis de surperformer les indices », confirme Walid Azar Atallah, directeur du fonds européen CPR Silver Age (1,3 milliard sous gestion), comptant notamment le groupe de maisons de retraite Orpea parmi ses premières lignes. « Alors que le phénomène est déjà enclenché en Europe depuis un siècle, il va s'accélérer dans les pays émergents.

Il ne leur faudra que vingt-cinq ans pour afficher la même évolution démographique de leurs seniors que le Vieux Continent. Or, dans le monde, cette catégorie de population la plus âgée détient les deux tiers du pouvoir d'achat de son pays, le pic de surface financière intervenant à 65 ans. »

Parmi les personnes âgées, celles qui ont atteint le « grand âge » ont des besoins très spécifiques : ils se situent notamment dans la sphère du médical pour répondre aux modifications physiques liées au vieillissement avancé.

Un univers particulier

Les laboratoires pharmaceutiques sont forcément concernés, un octogénaire prenant en moyenne six médicaments par jour, en raison notamment de risques coronariens ou respiratoires accrus, d'apparitions plus fréquentes de cancers liés au vieillissement cellulaire, etc. Les troubles associés au grand âge tels que l'affaiblissement de la masse musculaire (sarcopénie), du système nerveux, des fonctions motrices et des sens avec la baisse de l'ouïe et de la vision (survenue de cataracte ou de dégénérescence maculaire, etc.) ou encore la fragilisation osseuse (arthrose, fractures, etc.) n'ont pas tous trouvé de solutions thérapeutiques satisfaisantes. Si la correction de la presbycusie ou le traitement de la cataracte ont accompli de grands progrès, la maladie d'Alzheimer ou la DMLA font l'objet de nombreux travaux de recherche auxquelles participent beaucoup de biotechs cotées comme AB Science, Biophytis, Pharnext, etc.

Autre conséquence d'un vieillissement avancé : la perte d'autonomie. Lorsqu'elle est partielle, elle peut être prise en charge à domicile grâce à l'intervention d'acteurs spécialisés, en tête les leaders français Bastide Le Confort médical, Alliance Pharma, Orkyn et Vitalair (filiales d'Air Liquide Santé). Dans ce secteur en plein boom, émergent de nouveaux métiers comme l'offre d'objets connectés (alertes en cas de chute, etc.), pour répondre notamment au besoin de sécurité des personnes fragilisées et souvent seules. Blue Linea s'y est positionné, dans les pas du numéro un européen, le suédois Doro.

La perte totale d'autonomie nécessite, quant à elle, une entrée en établissement médicalisé, ce qui intervient heureusement de plus en plus tard. Seules 20% des personnes de 80 ans sont dépendantes, mais en contrepartie, ce handicap est de plus en plus lourd. Les capacités d'accueil étant insuffisantes pour répondre au doublement d'ici à 2040 du nombre de personnes dépendantes (525.000 lits devront être créés d'ici à 2030 dans les principaux pays d'Europe dont 100.000 en Allemagne) et inadaptées, les leaders européens Orpea ou Korian, qui ont su fédérer ce marché se trouvent désormais dans une situation très favorable.

Dans l'univers du grand âge, nous avons retenu sept valeurs totalement dédiées à cette catégorie de population œuvrant dans les trois grands secteurs évoqués : la dépendance, le maintien à domicile et les traitements et technologies médicaux.

Impôts: surprise, le gouvernement a un petit cadeau pour les retraités

L'Express_ 11 juillet 2015

Le cadeau fiscal du gouvernement aux ménages en 2017 se compose pour moitié d'un milliard qui doit permettre aux retraités modestes de se faire aider à domicile. Un bon calcul à tous points de vue.

"Nous ne sommes pas dupes, c'est une période préélectorale", estime FO.

En juin dernier, François Hollande évoquait un geste fiscal de deux milliards d'euros pour les ménages en 2017. Grâce aux annonces du ministre de l'Economie et de Finances Michel Sapin ce vendredi, il a trouvé moyen de tenir parole, alors que la croissance de 1,7% qui lui semblait nécessaire pour permettre cet allègement n'est plus au programme.

En effet, la baisse d'un milliard de l'impôt sur le revenu se double d'un crédit d'impôt d'un milliard, dont pourront disposer les retraités non-imposables pour employer une personne à domicile. "[...] ce sont souvent les retraités et les personnes inactives qui ont recours à des services à domicile, qui sont des dépenses contraintes pour les personnes dépendantes ou handicapées", a souligné le secrétaire d'État au Budget, Christian Eckert, lors d'une conférence de presse au ministère du Travail.

Un milliard en 2017, un deuxième en 2018

Première astuce: "C'est budgété en 2017, mais la restitution se fera en 2018," relève pour L'Express Anne Guyot Welke, secrétaire de Solidaires Finances Publiques. Bien vu, puisque l'enveloppe disponible l'année prochaine n'était évaluée qu'à un milliard, compte-tenu d'une croissance prévue à 1,5%.

Le choix d'un geste pour les retraités modestes reste cependant une petite surprise, dans la mesure où le gouvernement insistait sur la baisse de l'impôt sur le revenu, ciblant les classes moyennes dont les prélèvements obligatoires ont augmenté de 35 milliards d'euros depuis le début du quinquennat. Au cours des arbitrages, c'est surtout Bercy qui plaidait pour un geste plus social, selon des informations des Echos.

"Pour les plus modestes, il existe des services gratuits"

Jusqu'à présent, seuls les ménages actifs avaient droit à un crédit d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile. Pour les inactifs existait l'option d'une réduction d'impôt, qui ne s'appliquait donc pas aux retraités non-imposables. Selon le ministère qui vante "une mesure de justice", 1,3 million de ménages vont ainsi bénéficier d'une baisse du reste à charge de 20% en moyenne sur leurs dépenses de service à la personne. Un impact bien plus précisément ciblé que la baisse d'impôt sur le revenu, qui concerne cinq millions de foyers fiscaux pour un gain moyen de 200 euros. Le ministère de l'économie table sur 30 000 créations d'emplois. "Cette mesure est une bonne chose, mais elle bénéficiera surtout à la tranche haute des non-imposables," relève pour L'Express Henri Sterdyniak, de l'OFCE, "pour les plus modestes, il existe des services gratuits". En effet, pour bénéficier de ce coup de pouce fiscal, encore faut-il disposer d'un budget qui permette d'avancer des fonds.

"Depuis trois ans que les pensions n'ont pas été revalorisées, il était temps de redonner du pouvoir d'achat aux retraités. Mais tous les ménages concernés ne feront pas forcément usage du crédit d'impôt. Je ne suis pas sûr que le chiffre de 1,3 million de bénéficiaires se vérifie," relativise pour L'Express Didier Hotte, secrétaire général adjoint de l'union des retraités FO. Seconde astuce: dans ce cas, bien entendu, la mesure coûterait moins cher que le milliard prévu...

Une mesure plus symbolique qu'efficace?

Faut-il y voir aussi une façon de s'adresser à l'électorat des retraités, six mois avant l'élection présidentielle?

"Contrairement à la baisse de l'impôt sur le revenu, qui est parfaitement électoraliste, cette mesure est une simplification fiscale bienvenue, qui permet de lutter contre le travail au noir", assure Henri Sterdyniak. Grâce aux exonérations fiscales, le travail déclaré "a un coût plus faible que le travail non déclaré", a précisé la ministre du Travail Myriam El Khomri lors de la conférence de presse.

"Nous ne sommes pas dupes de la période préélectorale", estime au contraire Didier Hotte, "mais je ne suis pas sûr que le signal permette de gagner des voix parmi les retraités. Le gouvernement n'a pas la faveur des personnes âgées après la suppression de la demi-part des veuves et la refiscalisation des majorations familiales accordées aux parents ayant élevé trois enfants. Le contrat de confiance est rompu.

"Tous comptes faits, la mesure pourrait aussi s'avérer plus symbolique qu'efficace, tant du point de vue de l'aide aux retraités que de son impact politique.

Impôts : le prélèvement à la source couronne un quinquennat de frénésie fiscale

STÉPHANE DUPONT INGRID FEUERSTEIN Les Echos 03/08/2016

Le projet de retenue à la source de l'impôt sur le revenu a été présenté ce mercredi en Conseil des ministres. Il s'agit de la dernière grande réforme d'un quinquennat marqué par une instabilité fiscale sans précédent.

« Il y aura des augmentations d'impôt quel que soit le vainqueur de l'élection. Je propose de faire de la réforme fiscale l'acte premier de la prochaine législature. » Dès 2010, dans une interview aux « Echos », François Hollande, qui venait de se lancer dans la course à l'Élysée, avait annoncé la couleur. Et force est de reconnaître qu'il a tenu parole. Le quinquennat aura été marqué par une frénésie fiscale sans précédent, du collectif budgétaire de l'été 2012 à la présentation ce mercredi en Conseil des ministres du **futur prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**. La dernière grande réforme de la législation. Avant lui, Nicolas Sarkozy avait, lui aussi, beaucoup actionné les leviers fiscaux, pour relancer l'activité une fois élu (intérêts d'emprunt, heures supplémentaires, bouclier fiscal, ISF, droits de succession...) ou dans l'autre sens pour redresser les comptes publics très dégradés en 2011, sans oublier l'introduction de la **TVA sociale** début 2012. Mais son successeur a été encore plus loin, faisant des impôts le fil rouge de son mandat. Ce qui n'est pas une surprise pour tous ceux qui le fréquentent de longue date : la fiscalité le passionne depuis toujours ; elle occupait une bonne place dans les cours qu'il donnait à Sciences po voilà un quart de siècle avec Pierre Moscovici, son premier ministre des Finances ! Celui-là même qui alertera sur le « *ras-le-bol fiscal* » à l'été 2013.

Allers-retours fiscaux

Le quinquennat a, de fait, débuté par un coup de massue pour les contribuables. Dès l'été 2012, la nouvelle majorité a fait tomber un totem du sarkozysme, le « travailler plus pour gagner plus », en abrogeant la défiscalisation des heures supplémentaires. Elle est revenue sur une autre réforme symbolique, la « TVA sociale ». En fin d'année ont été votées une salve de hausses d'impôts. Première baisse du plafond du quotient familial, alignement de la fiscalité du capital et du travail, réforme du barème de l'ISF, création d'une tranche de l'impôt sur le revenu à 45 %... : toute une série de mesures ont mis à contribution les ménages aisés pour combler les déficits. L'année suivante, les compléments santé ont été incluses dans l'assiette de l'impôt, le quotient familial de nouveau raboté.

La suite du quinquennat a été émaillée d'allers-retours fiscaux. Quelques mois à peine après la suppression de la TVA sociale, Louis Gallois avait rendu ses conclusions sur la compétitivité : il fallait une baisse du coût du travail en France. D'où la décision de créer le Crédit d'impôt pour la compétitivité et emploi (CICE) en 2013, financé en partie par une hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014. Un an plus tard est présenté le pacte de responsabilité, qui ajoute 20 milliards supplémentaires de baisses d'impôt et de charges pour les entreprises. Du jamais-vu.

Autre aller-retour notable : celui sur la taxe à 75 %, même si, cette fois, c'est le Conseil constitutionnel qui a obligé le gouvernement à revoir sa copie. Pour contourner les écueils constitutionnels, le prélèvement a été confié aux entreprises, avant d'être totalement supprimé en 2015. Même chose pour le bouclier fiscal, dont la suppression - décidée sous Sarkozy - a été accélérée par la gauche. Ce bouclier a été remplacé par un plafonnement ISF qui finalement revient plus cher. Les aides à l'immobilier, avec le Duflot et le Pinel, ont, elles aussi, connu un certain mouvement d'accordéon. Tout comme celles à l'emploi à domicile qui, après avoir été rabotées en 2011 et 2012, ont été renforcées fin 2015. Et pour cause, les heures déclarées étaient en forte baisse.

Pour les ménages, le principal tournant est intervenu à l'été 2014, au cours duquel est voté un geste forfaitaire (350 euros ou 700 euros pour un couple) à l'attention des ménages faiblement imposés. Deux réformes successives du bas de barème de l'impôt sur le revenu ont allégé ensuite la charge fiscale des classes moyennes. Un nouveau geste est à l'étude pour l'an prochain. François Hollande l'a conditionné à une accélération de la reprise.

LES PRINCIPALES MESURES FISCALES DEPUIS 2012

2012 : Défiscalisation des heures supplémentaires ; baisse du quotient familial ; alignement de la fiscalité du capital sur celle du travail ; création d'une tranche de l'impôt sur le revenu à 45 %.

2013 : Fiscalisation de la part employeur des compléments santé ; baisse du plafond du quotient familial ; hausse du taux normal de la TVA à 20 % ; entrée en vigueur du Cice ; taxe à 75 %.

2014 : Baisse de charges et d'impôt pour les entreprises dans le cadre du pacte de responsabilité ; baisse d'impôt sur le revenu pour les ménages modestes ; suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu.

2015 : Baisse d'impôt pour les ménages modestes ; deuxième tranche du pacte de responsabilité ; relèvement des aides à l'emploi à domicile.

2016 : Elargissement du Cice ; baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et allègements de charges pour les artisans ; mise en route du prélèvement à la source pour 2018

ISF, logement, successions, fiscalité verte :

ce qui change pour les ménages dans le Budget 2017. INGRID FEUERSTEIN Le 28/09/2016

En plus de la baisse de l'impôt sur le revenu et du prélèvement à la source, une série de dispositions fiscales pourraient animer les débats au Parlement.

Le projet de loi de Finances 2017, **présenté ce mercredi matin**, confirme **l'instauration du prélèvement à la source** de l'impôt sur le revenu et **la baisse de 1 milliard d'euros d'impôt sur le revenu** ciblée sur les classes moyennes. Mais il prévoit aussi une série de dispositions fiscales à destination des ménages. Tour d'horizon.

Plafonnement ISF

Après avoir échoué à plusieurs reprises à circonscrire le plafonnement ISF, le gouvernement revient à la charge. Le projet de loi de finances prévoit une clause anti-abus pour ce mécanisme prévoyant que l'impôt payé ne puisse pas dépasser 75 % des revenus. *« Lorsque nous constaterons des opérations qui conduisent à une démarche principalement d'optimisation fiscale (et plus exclusivement), il sera possible de la requalifier en abus de droit »*, a déclaré ce mercredi Christian Eckert, secrétaire d'Etat au Budget.

Le prélèvement à la source en 10 questions

Sont visés les contribuables qui diminuent leurs revenus imposables par capitalisation des revenus de capitaux mobiliers dans une **holding** patrimoniale (« cash box ») Bercy, qui revendique l'appui juridique du Conseil d'Etat, en attend un rendement de 50 millions d'euros. Christian Eckert a laissé entendre que d'autres mesures concernant le plafonnement ISF étaient à l'étude pour le collectif budgétaire de fin d'année.

Par le passé, le gouvernement a été censuré par le Conseil constitutionnel sur des mécanismes visant à limiter l'optimisation fiscale sur les revenus de l'assurance-vie. Résultat, le plafonnement ISF coûte plus cher aujourd'hui que le bouclier fiscal de la droite. Avec des effets parfois dévastateurs dans l'opinion, comme l'a montré la liste publiée par le « Canard Enchaîné » des 50 contribuables bénéficiant le plus du plafonnement.

Retour des expatriés

En réaction au « Brexit », le Premier ministre, Manuel Valls, a annoncé en juillet des mesures fiscales destinées à favoriser le retour des expatriés. Les salariés revenant de l'étranger pourront profiter du régime spécifique des impatriés durant huit ans, au lieu de cinq ans actuellement. Leur prime d'impatriation sera également exonérée de taxe sur les salaires. Cette offensive de charme a un coût limité : 7 millions en 2017 et 15 millions en 2018.

Suppression de huit petites niches et taxes

La chasse aux taxes inutiles continue. Même si lors des précédents budgets, l'offensive n'a pas été très concluante, le gouvernement soumet de nouveau cette année aux parlementaires la suppression de plusieurs taxes à faible rendement, dont la taxe sur les boues et sur les laboratoires de biologie médicale, compte-tenu de leur coût de collecte. Quelque cinq petites niches fiscales devraient disparaître, tout comme la réduction des droits de succession en raison du nombre d'enfants (350 ou 610 euros à partir du troisième enfant). Le tout devrait rapporter 84 millions d'euros.

Logement : les crédits d'impôts prolongés

Comme annoncé, le dispositif « Pinel » est prolongé d'un an, et ce, pour ne pas entraver la reprise du marché de la construction. Le « Censi-Bouvard », qui permet de défiscaliser les investissements réalisés dans les résidences étudiantes, pour personnes âgées ou de tourisme, est lui aussi prorogé d'un an, sauf pour les résidences de tourisme. Pour celles-ci, il est prévu de créer une réduction d'impôt pour les travaux de rénovation énergétique, de ravalement ou d'adaptation aux personnes handicapées.

Retour en force de la fiscalité verte

Sujet phare du précédent budget, la fiscalité verte revient en force dans le projet de loi de finances 2017. Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) est lui aussi prolongé d'un an, malgré son dérapage budgétaire : son coût est passé de 600 millions d'euros en 2014 à 1,7 milliard en 2016 suite à l'élargissement du dispositif. Il est également question de supprimer la condition de ressources qui permettait de cumuler le CITE et l'éco-prêt à taux zéro, même si l'environnement de taux bas rend ce type de prêts moins incitatifs.

En outre, le gouvernement souhaite inciter les entreprises à utiliser davantage de véhicules émettant peu de CO2 en modifiant le mécanisme de déduction fiscale de l'amortissement des véhicules de société. Les modèles émettant moins de 60 grammes de CO2 par kilomètre bénéficieront d'un coup de pouce, tandis que le régime sera durci pour les voitures émettant plus de 155 grammes de CO2 par kilomètre.

Comme annoncé, **le barème du bonus-malus automobile est durci**, avec notamment un malus maximum porté de 8.000 à 10.000 euros, pour assurer l'équilibre du compte alors que les constructeurs automobiles adaptent rapidement leur offre.

Cette série de mesures viendra s'ajouter à d'autres dispositions déjà votées. La contribution climat énergie, plus connue sous le nom de taxe carbone, devrait continuer à monter en puissance. Ceci devrait se traduire par une pression fiscale supplémentaire de 1,9 milliard d'euros en 2017, portée par les carburants, le gaz et le charbon. De même, un nouveau rapprochement de fiscalité entre le diesel et l'essence est déjà voté pour 2017, avec la hausse de 1 centime des taxes sur le gazole et une baisse symétrique sur l'essence.

Enfin, l'île de France aura la possibilité de fixer ses propres tarifs de TICPE pour financer le Stif.

120 000 euros par cursus : ce que fait économiser un carabin à l'Etat

EGORA par Sandy Berrebi-Bonin le 12-10-2016

Hier nous publions sur Egora une interview de Xavier Nicolas maire de Senonches et membre de l'Association des petites villes de France (APVF). Réunis lors d'un grand colloque sur les déserts médicaux, les maires ont formulés une liste de proposition pour lutter contre le problème de démographie médicale. Ulcéré par ces propositions parmi lesquelles une contrainte à l'installation, le Dr Jérôme Marty, président de l'UFML a décidé de répondre à l'APVF. Chiffres à l'appui...

"Comme d'habitude, les maires proposent des solutions toutes faites que l'on nous ressasse constamment alors même qu'elles sont totalement déconnectées du monde actuel. Certaines idées étaient peut-être valables il y a une quinzaine d'années mais ne le sont plus aujourd'hui.

Que l'on soit à gauche ou à droite on nous répète que les études de médecine sont financées par la nation. Pour démontrer une fois pour toute que cette idée est fausse, nous avons fait une étude menée par le Dr Charles Cousina et validée par des juristes, économistes et docteur en droit. Nous avons mis toutes les vérifications et tout le sérieux de notre côté pour prouver que non seulement les études ne sont pas financées par la nation, mais que c'est plutôt l'Etat qui doit de l'argent aux médecins à la sortie de leurs études.

L'Etat fait une économie considérable

Nous nous sommes posé la question de ce que serait le coût pour l'Etat si un externe était remplacé, pour le même nombre d'heures, par un salarié de l'hôpital au premier échelon (entre 1 500 et 1 600 euros bruts). Nous nous sommes posé la même question pour un interne, à savoir combien cela coûterait si on le remplaçait par un assistant.

Nous sommes arrivés à des chiffres faramineux, sachant que les tarifs des externes et des internes sont très bas. Je rappelle qu'un externe est payé 1,90 euro brut de l'heure de garde. Qu'un interne est payé 6,40 bruts de l'heure et que les gardes des internes sont payées 8,50 bruts de l'heure.

Avec calcul nous constatons que l'Etat fait une économie considérable en regard de ce qu'il devrait dépenser pour rémunérer son personnel. Ainsi, il économise 80 000 euros par cursus pour un étudiant en médecine générale, 120 000 euros par cursus pour un étudiant de spécialité et 200 000 euros par cursus pour un étudiant en chirurgie.

Lorsque l'on fait une moyenne de 120 000 euros par étudiant, que l'on multiplie par 8 500 que sont le nombre d'étudiants admis à passer en deuxième année selon le numerus clausus, on arrive à une économie de plus d'un milliard d'euros par génération. Et l'on constate que lorsque les internes et les externes sont en grève, l'hôpital s'arrête.

On voit donc bien qu'ils font une part de leur travail en dehors de l'apprentissage pour faire tourner les hôpitaux. On n'est donc pas du tout dans une profession qui verrait ses études payées par l'Etat mais bien au contraire qui rembourse l'Etat tout au long de ses études.

Les centres hospitaliers généraux tournent grâce au travail des internes

Pour avoir une idée du temps de travail passé à l'hôpital en dehors de l'apprentissage, nous avons fait un sondage sur 500 étudiants. Pour un externe par exemple, il a été chiffré qu'à partir de la 4^{ème} année, 52% du temps de travail est consacré au fonctionnement de l'hôpital et non à l'apprentissage. Tout cela devrait être connu par les responsables politiques.

Pourtant on ne les entend jamais parler du travail que font les internes et les externes et qui font tourner les hôpitaux et les centres hospitaliers généraux.

On dit aux médecins qu'ils devraient faire un service civique et donner de leur temps dans des zones défavorisées sur le plan démographique. On rappelle que les centres hospitaliers généraux tournent grâce au travail des internes. Or bien souvent, les internes sont mariés ou ont des enfants. Pendant ces années de stage, ils travaillent en centre hospitaliers généraux loin de leurs familles. Ils font déjà leur dû.

Il ne faut pas tout confondre

Les maires de l'APVF nous disent aussi que *"les actes des médecins qui ne s'installent pas en zones ciblées pourraient être non remboursés par la sécurité sociale"*. Je me demande en quoi le patient qui cotise devrait se voir pénaliser parce qu'il consulte un médecin qui ne respecte pas ce que les maires veulent mettre en place. Je rappelle aussi que l'exercice est validé par un diplôme et non par le respect d'une convention. Il ne faut pas tout confondre.

Et lorsque les maires disent que les anciens médecins faisaient plus d'heures, ça me fait bondir ! Est-ce que ces mêmes maires se sont inquiétés, à l'époque où il n'y avait pas ces mêmes manques, du nombre d'heures que faisaient les praticiens et qui a fait qu'une partie d'entre eux ont fait des infarctus, des burn-out ou se sont suicidés...

Tant que le rideau qui cachait les erreurs politiques était en place, on ne disait rien. Maintenant que le rideau se déchire et que l'on commence à voir le problème, ils sont en grand péril électoral. Tout d'un coup on veut mettre des solutions à la va vite en obligeant les médecins à s'installer. C'est un peu court comme raisonnement.

Aujourd'hui, si les médecins ont accepté d'avoir des honoraires aussi bas par rapport à la moyenne européenne, c'est parce qu'on prenait en charge une partie de leurs cotisations sociales et pour garder leur liberté d'installation. On ne peut pas avoir un raisonnement selon lequel on serait payé au plus bas et on nous obligerait à nous installer à tel ou tel endroit.

Il va falloir s'apercevoir des réalités

Ca suffit de mépriser la profession. Quel est l'objectif ? Qu'il n'y ait plus du tout de jeunes qui s'installent en médecine générale ? Que les médecins partent à l'étranger ? Il va falloir s'apercevoir des réalités.

Il y a 112 médecins qui se sont suicidés depuis le début de l'année. Sur la même progression on arrive à 150, ce qui correspond à la population médicale de Grenoble. Tous ces maires qui sont des grands électeurs, et qui ont participé à l'élection des sénateurs, sont quelque part responsables des politiques menées.

Les politiques menées depuis des années ont amené le pays dans un échec sanitaire. Il va falloir que les politiciens arrêtent de trouver des solutions palliatives et passent au curatif."

A 103 ans, ce médecin exerce encore... Au Japon

EGORA par S.B. le 06-08-2016



Un médecin japonais de 103 ans explique les secrets de sa longévité. Le praticien exerce encore et confie pouvoir travailler jusqu'à 18h par jour.

Le Japon détient le record du nombre de centenaires dans le monde : ils sont plus de 20 000 à avoir franchi le seuil des 100 ans. Shigeaki Hinohara, un médecin japonais de 103 ans, estime que son mode de vie est à l'origine de sa longévité.

Né en 1911, le docteur Shigeaki Hinohara est diplômé de la Faculté de Médecine de l'Université Impériale de Kyoto en 1937. En 1941, il devient médecin généraliste à l'Hôpital international de Saint-Luc. Par la suite, il dirigera le service de Médecine Interne, puis l'établissement. Il a occupé la fonction de Président d'Honneur et de Président du Conseil d'Administration de l'hôpital, en même temps que Président d'Honneur de l'Université d'Infirmières de Saint-Luc. Il a publié plus de 150 livres depuis l'âge de 75 ans, dont *Living Long, Living Good*, un best-seller vendu à 1,2 millions d'exemplaires.

A 103, le médecin pèse le poids fixe de 30 kilos depuis de nombreuses années. Son petit-déjeuner est composé essentiellement de jus de fruits, d'une cuillère à soupe d'huile d'olive avec des lentilles en poudre et d'une banane. Pour le déjeuner, le médecin consomme un peu de lait et quelques biscuits (2-3 maximum). Cependant, s'il est trop occupé et n'a pas le temps de manger, il ne consomme rien. Son dîner est composé de fruits, de poisson et de riz. Deux fois par semaine, il mange de la viande (pas plus de 90 grammes).

Le médecin pense qu'un mode de vie rapide, avec beaucoup de responsabilités, permet de rester actif tous les jours. D'ailleurs, il estime que personne ne devrait prendre de retraite anticipée, surtout avant 65 ans. Tous les jours, il essaie de marcher 2000 à 2500 pas à rythme lent, parce qu'il utilise une canne.

[Avec santeplusmag.com]

8 résidences d'été de chefs d'état

Les Echos le 15/07/2016 Cecilia Delporte

Barack Obama perfectionnant son swing à Hawaï, Vladimir Poutine chassant le tigre en Sibérie... Chaque été les grands de ce monde tombent la cravate pour endosser les habits de vacanciers. Préférant aux grandes demeures d'Etat des havres de paix ensoleillés, les politiques délaissent souvent leurs résidences estivales officielles pour se la couler douce, loin des protocoles.



8 résidences d'été de chefs d'état DeAgostini/Leemage

01 - Vladimir Poutine Le goût du grand air

- La résidence officielle : Botcharov Routcheï, à Sotchi
- Il préfère : partir à l'aventure en Sibérie

L'an dernier, il s'était retrouvé à Botcharov Routcheï avec Dimitri Medvedev pour soulever de la fonte sous l'oeil des caméras. Mais c'est en Sibérie orientale, que le président revêt ses habits de «supertsar » : chasse le tigre à mains nues, coupe du bois, brave les eaux à cheval... Et lorsqu'il ne mouille pas le treillis militaire, Vladimir Poutine se dévoile torse nu, en pleine brasse papillon, dans les eaux glaciales du fleuve Ienisseï. Rien n'est trop épique pour le surhomme. Ses aventures estivales se déclinent comme un calendrier, avec pour le mois de juillet une ode à la pêche au brochet.

02 - Le pape Un été studieux

- La résidence officielle : le Palais des papes à Castel Gandolfo
- Il préfère : séjourner à la résidence Sainte-Marthe

Résidence papale depuis le ^{xvii}^e, surplombant le mont Albain, Castel Gandolfo séduit par son climat sec et frais, loin de la chaleur de Rome. Haies de cyprès, jardin à l'italienne, piscine, ferme bio : tout y est calme et sérénité. Mais, peu à l'aise avec le luxe de cette villa patricienne, François préfère la simplicité de la résidence Sainte-Marthe, où il se lève au petit matin en vue de journées studieuses. Pourtant, conseillé par des prélats du Saint-Siège, Jorge Mario Bergoglio pourrait bientôt retrouver les ors de Castel Gandolfo, lui qui confiait dans une de ses homélies : « *Comme il est difficile de se reposer !* »

03 - Angela Merkel la routine estivale

- La résidence officielle : aucune
- Elle préfère : ses vacances traditionnelles dans le tyrol italien

Pour sa pause estivale, un chancelier allemand finance lui-même ses escapades, faute de bénéficier d'une résidence officielle. Vacancière parmi d'autres, Angela Merkel apprécie les grands espaces offerts du Tyrol italien et les randonnées au pied du glacier Ortler. « *Elle n'est pas du genre à faire des caprices, à réclamer un jus d'orange particulier ou une couleur de fleur pour sa chambre* », confiait un directeur d'hôtel de l'île d'Ischia, autre destination prisée par la chancelière, qui a toutefois un petit plaisir d'été : le festival lyrique de Bayreuth, auquel elle ne pourra assister que brièvement cette année.

04 - Barack Obama du swing et du luxe

- La résidence officielle : Camp David
- Il préfère : rester dans la villa de luxe Blue Heron Farm, à Martha's Vineyard

Choisi pour accueillir un Roosevelt souhaitant fuir le climat humide de Washington, ce chalet du Maryland a hérité du surnom de « Shangri-La », paradis imaginaire de l'Himalaya. Mais Barack Obama préfère l'île huppée de Martha's Vineyard, comme les Kennedy et Clinton avant lui. Sept chambres, neuf salles de bain, ce havre de paix est estimé à la location entre 35 000 et 50 000 dollars par semaine. Même si la majorité des dépenses est aux frais du président, le scandale politique n'est jamais loin. Du coup Barack Obama s'envole désormais vers son île natale, Hawaï, sur laquelle il cultive son swing.

05 - François Hollande Les vacances normales

- La résidence officielle : le fort de Brégançon
- Il préfère : partir dans le Var

« *C'est un bel endroit* », disait Mitterrand avec une moue pincée ; « *On s'y emmerde fermement* », ajoutera Chirac. Seul Pompidou et Giscard d'Estaing y ont coulé des jours heureux. L'actuel président préfère les vacances a minima, tantôt chez des amis, tantôt à La Lanterne. L'an dernier, François Hollande a fait une simple apparition dans un restaurant d'Aiguines pour un anniversaire entre copains : « *Vous avez remarqué que je n'en fais pas un spectacle* », déclarait-il à la presse. Un clin d'oeil aux goûts plus tape-à-l'oeil de son prédécesseur. À savoir, le fort est désormais ouvert à la visite.

06 - Kim Jong-Un le bling-bling avant tout

- La résidence officielle : Kangdong Residence dans la province de Pyongyang
- Il préfère : faire la fête sur la baie de Wonsan

Quand il ne gravit pas la plus haute montagne du pays, le dictateur nord-coréen aime fêter ses exploits dans l'opulence de ses résidences d'été. Loin de s'accommoder de la villégiature de l'ancienne famille royale à Kangdong, Kim Jong-Un préfère la baie de Wonsan, sa Côte d'Azur à lui. Une bouteille de champagne à la main, il y déguste sur son yacht privé des soupes de requins et de la viande de Kobe. Et lorsque la mer est trop agitée, il s'envole vers sur le mont Masik, son Courchevel personnel : une station de ski créée par le dictateur.

07 - David Cameron L'Europe, seulement en vacances

- La résidence officielle : Chequers Court dans le comté du Buckinghamshire
- Il préfère : le soleil des îles européennes

Adieu le teint hâlé ! David Cameron va sans doute devoir rester au Royaume-Uni, lui qui, ironie de l'histoire, prise tant les vacances européennes, les pieds dans l'eau aux Baléares, bronzant sous le soleil portugais. Lorsqu'on lui reprochait ses choix estivaux, le Premier ministre répondait : « *Je peux gouverner le Royaume-Uni de mon Blackberry.* » À l'écouter, pas besoin de s'enfermer dans le manoir aristocratique de Chequers Court, moins séduisant (à ses yeux) que du surf à Ibiza. Mais vu l'actualité, il devrait laisser son short de bain au 10 Downing Str, et plonger la tête la première dans l'article 50 du traité de Lisbonne.

08 - Elizabeth II « l'hibernation » écossaise

- La résidence officielle : Holyroodhouse
- Elle préfère : retourner dans le château écossais de Balmoral

C'est simple : les vacances de Noël à Sandringham House, les week-ends à Windsor et l'été à Balmoral. La demeure, construite par Victoria dans l'Aberdeenshire, en Écosse, a toujours été le lieu privilégié d'Elizabeth II. Ces séjours dans le manoir néogothique, décoré de tartan des tapis aux rideaux, sont son « *hibernation annuelle* ». La reine goûte aux joies des promenades avec ses chiens, des pique-niques au bord des lacs des Highlands, coiffée de ses foulards en soie. Mais le royal chapeau reprend ses droits lors des Jeux folkloriques de Braemar, où Sa Majesté applaudit des colosses en kilt et chaussettes hautes.

Tours : une exposition dédiée à Saint Martin, le plus international des saints français

AFP - 11.10.2016



Saint Martin est sans doute le plus international des saints français : pour le 1700^e anniversaire de sa naissance, le musée des Beaux-Arts de Tours lui consacre une exposition démontrant l'extraordinaire postérité de celui qui a été son évêque au IV^e siècle.

Jusqu'au 8 janvier 2017, environ 120 oeuvres -manuscrits, peintures, objets d'art, reliquaires, vitraux, tapisseries, dessins, estampes, sculptures, mobilier archéologique- sont présentées sous le titre : "Martin de Tours : le rayonnement de la cité", à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance en 316 à Sabaria, en Pannonie (à l'ouest de l'actuelle Hongrie).

Martin de Tours est notamment vénéré comme le symbole du partage et de la charité, après avoir fendu d'un coup d'épée son manteau d'officier romain, qu'il était alors encore, pour en offrir la moitié à un mendiant d'Amiens. Cette scène est omniprésente dans l'iconographie qui lui est consacrée, et bien sûr dans l'exposition de Tours.

Elle s'ouvre sur un précieux exemplaire manuscrit et enluminé de la "Vita sancti Martini", un récit hagiographique écrit, de son vivant, par Sulpice Sévère, l'un de ses disciples. Cette "vie de saint Martin" s'est très vite révélée un formidable outil de propagande à l'origine du culte dédié à l'évêque de Tours.

Signe du succès, plus de 270.000 Français ont pour patronyme le nom de ce saint né de parents païens et décédé en Touraine en 397. En France, 400 communes portent son nom, et 3.678 paroisses lui sont dédiées. De même, 362 églises ou chapelles lui sont consacrées en Belgique, 163 en Grande-Bretagne, 100 en Hongrie, 75 aux Pays-Bas...

- "martinopole"

En dehors du continent européen, Martin est même le saint patron de Buenos Aires, dont le pape François a été l'archevêque.

En donnant son nom au moine schismatique Martin Luther, il a aussi assuré sa postérité dans la chrétienté protestante, et notamment en Allemagne et jusqu'aux États-Unis, où son nom fut porté par le pasteur Martin Luther King, à la tête du mouvement pour les droits civiques des Noirs américains.

Dès son vivant, l'évêque de Tours attira vers sa ville de nombreux disciples. A partir du Ve siècle, les fidèles affluent pour se recueillir sur son tombeau, but du troisième pèlerinage de la chrétienté de l'époque, après Rome et Jérusalem. Cette vénération donnera naissance à une véritable "martinopole" -un complexe urbain fait de sanctuaires, de monastères et de structures d'accueil des pèlerins- partiellement reconstituée en 3D pour l'exposition. L'engouement des pèlerins pour saint Martin s'essouffera cependant au XVI^e siècle. Il faudra attendre 1860 et la redécouverte du tombeau pour retrouver un vif renouveau, dominé par le thème de la charité qui, de vertu chrétienne, devient préoccupation sociale. Le plus célèbre des pèlerins modernes est certainement le pape Jean Paul II, qui vint célébrer en septembre 1996 à Tours le XVI^e centenaire de la mort de Martin.

"Martin de Tours : le rayonnement de la cité".

Musée des Beaux-arts de Tours site internet : www.mba.tours.fr